

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 18 septembre 2019 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Bernadette CENDRES -BARBÉ	×		
Frédéric GIRO	×		
Nathalie GRIN	×		
Jean-Denis DUBOIS		Brigitte TERRAZA	×
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Didier POUVREAU	×		
Isabelle BESSON		Pierre CHAMOULEAU	×
Gérard AYNIE	×		
Catherine CESTARI	×		
Jean TORTELLA		Isabelle DESBORDES	×
Marie ROUMILHAC	×		
José BARATA	×		
Christine COLSON-TABOURET	×		
Pierre CHASTANG	×		
Lucie BELRAIN		Gérard AYNIE	×
Pierre CHAMOULEAU	×		
Stéphanie VIOLEAU	×		
Jean-Robert BARBÉ	×		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE		Didier POUVREAU	×

Jean BATTINI	×		
Agnès DUPONT-PHILIPPE		Jean BATTINI	×
Nicolas TREZEGUET		Pierre CHASTANG	×
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	×
Eric VEISSIER	×		
Fabienne DUMAS	×		
Philippe SEGUINEAUD	×		
Michel HOSTEINS	×		
Hortense CHARTIER	×		
Myriam DUCLERC		Hortense CHARTIER	×
Gérard BOURG	×		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	×		

Ordre du jour Conseil Municipal du 26 septembre 2019		
Bernadette CENDRES -BARBE	2019.04.01	Adoption de la charte architecturale et paysagère communale
Bernadette CENDRES -BARBE	2019.04.02	Contrat de co-développement 2018-2020 – Convention de versement d’une subvention de Bordeaux métropole pour la réalisation de la charte architecturale et paysagère
Brigitte TERRAZA	2019.04.03	Contrat de co-développement 2018-2020 – Convention de versement d’une subvention de Bordeaux métropole pour les travaux du parc Ausone
Isabelle BESSON	2019.04.04	Projet Ligne verte – Conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage, et conventions relatives aux modalités de demande et de versement des subventions pour l’aménagement d’une liaison douce et paysagère entre Ravezies et Sainte Germaine sur Le Bouscat et Bruges
Brigitte TERRAZA	2019.04.05	Convention de partenariat entre la ville de Bruges, Bordeaux Métropole et l’association le Livre Vert

Isabelle DESBORDES	2019.04.06	Subventions aux associations pour l'exercice 2019 - Répartition des crédits n°3
Isabelle DESBORDES	2019.04.07	Décision Modificative n°2 au BP 2019
Isabelle DESBORDES	2019.04.08	Admissions en non-valeurs sur titres de recettes irrécouvrables
Gérard AYNIE	2019.04.09	Convention SDEEG relative à l'éclairage public - Carrefour Jarteau /De Gaulle
Gérard AYNIE	2019.04.10	Convention SDEEG relative aux réseaux Telecom - Carrefour Jarteau /De Gaulle
Bernadette CENDRES -BARBE	2019.04.11	Cession d'une emprise communale non bâtie de 21 m² de la parcelle BA499-501 à Monsieur Gérald PICOU
Isabelle BESSON	2019.04.12	Dénomination de la voie du lotissement "Les Terrasses d'Ausone"
Isabelle BESSON	2019.04.13	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et Uniscité pour la mise en place des ambassadeurs du vélo pour l'année 2019-2020 - Autorisation de signature
Didier POUVREAU	2019.04.14	Distributions de nichoirs - Autorisation pour solliciter des financements
Isabelle DESBORDES	2019.04.15	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - poste de référent numérique
Isabelle DESBORDES	2019.04.16	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire - Poste de Responsable du service Communication et concertation
Frédéric GIRO	2019.04.17	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le patronage laïque des écoles de Bruges (PLEB) pour le projet laïcité
Frédéric GIRO	2019.04.18	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association bibliothèque pour tous
Frédéric GIRO	2019.04.19	Tarification spécifique du concert de Catherine Ringer à l'ECT
Frédéric GIRO	2019.04.20	Partenariat médiation entre la compagnie Christine Hassid Project, la ville de Bruges et l'IDDAC

Frédéric GIRO	2019.04.21	Convention de partenariat entre la ville de Bruges, le SIAEBVELG et la ville de Lacanau pour la réalisation d'un chantier nature
Nathalie GRIN	2019.04.22	Rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Pierre CHAMOULEAU** et **Monsieur José BARATA** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

Madame le maire propose un Hommage républicain – Décès du Président Jacques Chirac

Chers collègues,

Je veux avant toute chose prononcer quelques mots en l'honneur du Président Jacques Chirac, décédé ce jour à l'âge de 86 ans.

Je veux retenir de cette personnalité politique les mots forts, prononcés contre la guerre en Irak ou pour la mobilisation en faveur du climat. Déjà !

Je veux aussi saluer son intransigeance républicaine contre l'extrême droite, et sa volonté démocratique par l'usage du référendum.

Nous avons en commun, pas toujours des idées, mais assurément des valeurs républicaines.

Je vous propose donc de saluer sa mémoire par une minute de silence.

Minute de silence

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

01 ♦ - Décision 2019-74 – Reçue en Préfecture le 20 juin 2019

Signature avec l'association **MUR DU SOUFFLE** de Bruges (33) d'un contrat de prestation artistique pour la création les 29 et 30 juin 2019, de fresques sur 3 sites de la Ville lors de la 2^{ème}

édition du Festival de Graffitis. Le montant de cette prestation s'élève à la somme globale de **4 000 € net de TVA**.

02 ♦ - Décision 2019-74b – Reçue en Préfecture le 28 juin 2019

Signature avec **CLUB SERVICES 33 – La Conciergerie Solidaire** de Bordeaux (33) de **l'avenant n°1 au MAPA 2016/10** pour modification du délai d'exécution du marché suite à la prolongation d'une durée de 9 mois supplémentaires (plus-value de 28 991,22€ TTC).

03 ♦ - Décision 2019-75 – Reçue en Préfecture le 26 juin 2019

Règlement à **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), des factures n° 2172 et 2173 du 17 juin 2019 pour des frais et honoraires dans le cadre de la représentation de la Ville en audiences devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **1 200 € TTC**.

04 ♦ - Décision 2019-76 – Reçue en Préfecture le 28 juin 2019

Signature avec l'association **L'ENTRAIN POUR TOUS** d'une convention de mise à disposition du préau de l'Ecole Olympe de Gouges pour des animations et activités de skate. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable tous les mercredis de l'année scolaire 2019/2020 du 04/09/2019 au 01/07/2020 de 14h30 à 16h00.

05 ♦ - Décision 2019-77 – Reçue en Préfecture le 28 juin 2019

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20190175** du 13 juin 2019, de frais et honoraires dans le cadre d'une représentation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en matière d'urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **2 160 € TTC**.

06 ♦ - Décision 2019-81 – Reçue en Préfecture le 18 juillet 2019

Signature avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail « **Les Jardins de Nonères** » d'un MAPA pour le traitement physique des documents (imprimés et boîtes de jeux) de la Ludo-Médiathèque dont les besoins ont été estimés à **108 000 € HT maximum** sur la durée totale du marché prévue sur 3 ans.

07 ♦ - Décision 2019-82 – Reçue en Préfecture le 18 juillet 2019

Signature d'un MAPA à bons de commande, relatif à l'acquisition pour la construction du fonds initial des collections Jeux/Jouets, Jeux Vidéo et Abonnement Périodiques de la Ludo-Médiathèque suite à une première procédure infructueuse. Attribution des lots avec un montant maximum HT la durée totale du marché (3 ans) :

- Lot 1 : Jeux/Jouets à PIROUETTES pour un montant maximum de : 75 000€ HT
- Lot 3 : Abonnements Périodiques à A2 PRESSE pour un montant maximum de : 32 000€ HT
- Le lot 2 Jeux Vidéos n'ayant pas été attribué (offre inappropriée).

08 ♦ - Décision 2019-79 – Reçue en Préfecture le 24 juillet 2019

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n° **20190184** du 20 juin 2019, de frais et honoraires pour une consultation dans le cadre d'une procédure en matière de Ressources Humaines. Le montant de ces frais s'élève à **1 740 € TTC**.

09 ♦ - Décision 2019-80 – Reçue en Préfecture le 24 juillet 2019

Signature avec la **SELARL Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), d'une convention d'honoraires dans le cadre de la représentation de la Ville devant la Cour administrative d'Appel de Bordeaux en matière de droit administratif (occupation du domaine public). Le montant global de ces frais s'élève à la somme globale 3 500,00 € HT soit de **4 200 € TTC**.

10 ♦ - Décision 2019-69 – Reçue en Préfecture le 27 juillet 2019

Règlement à Maître **Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la note de frais et honoraires n° **110** du 15 mars 2019, portant les références **190036**, dans le cadre d'une consultation juridique en matière d'Urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **1 680,00 € TTC**.

11 ♦ - Décision 2019-70 – Reçue en Préfecture le 29 juillet 2019

Règlement à Maître **Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la note de frais et honoraires n° **120** du 25 mars 2019, portant les références **190044**, dans le cadre d'une consultation juridique en matière d'Urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **960,00 € TTC**.

12 ♦ - Décision 2019-83 – Reçue en Préfecture le 29 juillet 2019

Signature avec la société **NEOPOST France** de Rueil-Malmaison (92) d'un contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir le courrier pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois une année, sans pouvoir excéder 3 ans. Le montant de la redevance s'élève la 1^{ière} année à la somme globale de 1 780,00 € HT soit **2 136 € TTC** comprenant la location du matériel et la maintenance. Ce tarif sera révisable chaque année.

13 ♦ - Décision 2019-84 – Reçue en Préfecture le 29 juillet 2019

Règlement à la **SCP PIWNICA & MOLINIE**, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, domiciliés à Paris (75), de la facture n° **061645** du 16 juillet 2019 pour frais et honoraires relatifs au suivi du pourvoi en cassation formé devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance rendue par le juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux le 16 janvier 2019 en matière d'urbanisme. Le montant de cette facture s'élève à la somme de **1 800 € TTC**.

14 ♦ - Décision 2019-85 – Reçue en Préfecture le 29 juillet 2019

Règlement à Maître **Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la note de frais et honoraires n° **239** du 28 juin 2019, dans le cadre d'une consultation juridique en matière de Ressources Humaines. Le montant de ces frais s'élève à **720,00 € TTC**.

15 ♦ - Décision 2019-86 – Reçue en Préfecture le 29 juillet 2019

Règlement à Maître **Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la note de frais et honoraires n° **248** du 4 juillet 2019, dans le cadre d'une représentation à l'audience devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en matière d'Urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **1 080 € TTC**.

16 ♦ - Décision 2019-78 – Reçue en Préfecture le 7 août 2019

Suite à la liquidation judiciaire en date du 4 avril 2019 de la société **SCAN** de Blagnac (31), il a été procédé à la **résiliation du marché 2018-BRU025-Macro-lot D** relatif aux travaux de Menuiseries métalliques, menuiseries bois, miroiterie et protections solaires qui avait été attribué et notifié le 26 octobre 2018 à la ladite société **SCAN**, dans la cadre de l'AOO pour Travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges (phase 1).

17 ♦ - Décision 2019-87 – Reçue en Préfecture le 9 août 2019

Signature avec la société **ID VERDE** de Martillac (33), de l'avenant n° 1 en plus-value au **Marché n° 2018-BRU008 - Lot 5 : Serrurerie, Clôture** relatif aux travaux d'aménagement du parc Ausone pour le déplacement du portail de l'allée cavalière. Le montant de cette plus-value s'élève à **6 513,00 € TTC** soit une augmentation de **1,66 %** par rapport au marché initial.

18 ♦ - Décision 2019-89 – Reçue en Préfecture le 9 août 2019

Signature avec la société **TECHNIC-SYSTEMES** de Léognan (33), de l'avenant n° 1 en plus-value au **Marché n° 2018-BRU010 - Lot 7 : Forage et Fontainerie** relatif aux travaux d'aménagement du parc Ausone pour la pose et dépose d'une pompe intermédiaire monophasée. Le montant de cette plus-value s'élève à **1 930,20 € TTC** soit une augmentation de **3,26 %** par rapport au marché initial.

19 ♦ - Décision 2019-90 – Reçue en Préfecture le 9 août 2019

Signature avec la société **LAFITTE ENVIRONNEMENT** de Denguin (64), de l'avenant n° 2 en plus-value au **Marché n° 2018-BRU011 - Lot 8 : Plantation, Arrosage, Jeux** relatif aux travaux d'aménagement du parc Ausone, pour la création d'un passage supplémentaire pour l'entretien d'un corridor écologique. Le montant de cette plus-value s'élève à **1 812,00 € TTC** soit une augmentation de **1,25 %** par rapport au marché initial.

20 ♦ - Décision 2019-91 – Reçue en Préfecture le 9 août 2019

Signature avec la société **LAFITTE ENVIRONNEMENT** de Denguin (64), de l'avenant n° 3 en plus-value au **Marché n° 2018-BRU011 - Lot 8 : Plantation, Arrosage, Jeux** relatif aux travaux d'aménagement du parc Ausone et notamment à l'extension du réseau d'arrosage automatique. Le montant de cette plus-value s'élève à **7 006,22 € TTC** soit une augmentation de **1,98 %** par rapport au marché initial.

21 ♦ - Décision 2019-92 – Reçue en Préfecture le 13 août 2019

Signature avec la société **TECHNIC-SYSTEMES** de Léognan (33), de l'avenant n° 2 en plus-value au **Marché n° 2018-BRU010 - Lot 7 : Forage et Fontainerie** relatif aux travaux d'aménagement du parc Ausone et notamment à la pose d'un bypass avec surpresseur. Le montant de cette plus-value s'élève à **3 639,72 € TTC** soit une augmentation de **9,40 %** par rapport au marché initial.

22 ♦ - Décision 2019-93 – Reçue en Préfecture le 4 septembre 2019

Signature avec la société **FAYAT TP** de Floirac (33), de l'avenant n° 1 en plus-value au **Marché n° 2018-BRU004 - Lot 1 : Terrassement, réseaux divers** relatif aux travaux d'aménagement du parc Ausone pour des travaux supplémentaires de VRD et prolongation des délais d'exécution fixé au 15 septembre 2019. Le montant de cette plus-value s'élève à **6 972,00 € TTC** soit une augmentation de **0,73 %** par rapport au marché initial.

23 ♦ - Décision 2019-88b – Reçue en Préfecture le 9 septembre 2019

Signature avec la société **LCR – agence Santangelo Renard** de Bordeaux (33), de l'avenant n° 1 au **Contrat de Maitrise d'œuvre** relatif à la **construction d'un bâtiment dédié à l'Aide Alimentaire** à Bruges faisant suite à la remise de l'avant-projet définitif dont l'estimation des travaux est fixée après études à 297 075,00 € HT et ainsi définir le forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'Œuvre. Le nouveau montant du marché est donc porté à la somme de **29 410,42 € HT** soit 35 292,50 € TTC (mission OPC comprise).

24 ♦ - Décision 2019-94 – Reçue en Préfecture le 12 septembre 2019

Signature avec la **Régie Personnalisée OPERA NATIONAL DE BORDEAUX** (33) et l'association **Esprit de Corps La Manufacture CDCN**, de l'avenant n° 1 à la **Convention de co-réalisation** du spectacle chorégraphique intitulé « **Le Marchand et l'Oubli** » qui s'est déroulé à l'ECT les 12 et 13 février 2019 pour la reversion de la somme de 5 567,40 € TTC sur présentation d'un bilan et d'un décompte d'exploitation, comme indiqué dans la convention de co-réalisation signée et notifiée en février 2019.

25 ♦ - Décision 2019-95 – Reçue en Préfecture le 13 septembre 2019

Signature avec l'association **JEUNESSE NOUVEAU REGARD** de Bordeaux (33) d'un contrat de prestation artistique pour un stage de percussions et chants dans le cadre de la 2^{ème} édition du Festival « Au Bout de la Rue » des 28 – 29 et 30 octobre 2019 pour un montant de **300 € net de TVA**.

26 ♦ - Décision 2019-96 – Reçue en Préfecture le 13 septembre 2019

Signature avec l'association **MUR DU SOUFFLE** de Bruges (33) d'un contrat de prestation artistique pour un stage de graffitis dans le cadre de la 2^{ème} édition du Festival « Au Bout de la Rue » des 28 – 29 et 30 octobre 2019 pour un montant de **500 € net de TVA**.

Madame le Maire donne des informations concernant cette liste :

Frais d'avocats et d'huissiers

Les décisions suivantes sont relatives à des frais d'avocats :

- N°3 (2019-75) auprès de Maître LAVEISSIERE pour la représentation à l'audience pour les 2 recours déposés contre les permis de la phase 2 de la ZAC pour 1200€. Le jugement est favorable à la ville.
- N°9 (2019-80) auprès de Maître LAVEISSIERE pour un recours en appel contre le règlement des marchés de plein air, à la suite d'un premier jugement favorable à la ville, pour 4200€..
- N°5 (2019-77) auprès de la SCP NOYER-CAZCARRA pour un recours au TA dirigé contre un refus de certificat d'urbanisme opérationnel pour 2610€..
- N° 8 (2019-79) auprès de la SCP NOYER-CAZCARRA pour une consultation juridique en matière de procédure disciplinaire pour 2160€..
- N°10 (2019-69) auprès de Maître Julie NOEL pour une consultation juridique sur une décision de sursis à statuer en matière d'urbanisme pour 1680€.
- N°11 (2019-70) auprès de Maître Julie NOEL pour une consultation juridique sur une décision de refus de permis de construire pour 960€.
- N° 14 (2019-85) auprès de Maître Julie NOEL pour une consultation juridique pour la gestion d'une fin de contrat à durée déterminée pour 720€
- N°15 (2019-86) auprès de de Maître Julie NOEL pour une représentation à l'audience devant le TA dans le cadre d'une affaire de retrait de permis de construire suspecté frauduleux pour 1080€.

Projet centre-ville phase 1 – Ludo-médiathèque et école

Les décisions n°06 (2019-81), n°7 (2019-82) et n°16 (2019-78) sont relatives au projet de centre-ville phase 1, et notamment à la construction de la ludomédiathèque.

La n°16 concerne la résiliation du marché avec l'entreprise SCAN, chargée des menuiseries métalliques et bois, en raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise. Une nouvelle consultation a déjà été lancée. Les offres sont en cours d'analyse à ce jour. Le chantier ne connaît pas de retard.

La n°6 et 7 sont relatives à l'acquisition des collections. Suite à la CAO du 9 avril qui a pu constater l'infructuosité des lots jeux/jouets, abonnements et jeux vidéos, la consultation a été relancée.

2 lots sont donc attribués jeux/jouets et abonnements. Les prestataires de jeux vidéos seront sourcés en direct. L'ensemble de ces ouvrages seront équipés (couverture et puces) par un prestataire extérieur : Les Jardins de Nonères, qui est un ESAT.

Projet Ausone

Les décisions n°17 à 22 sont relatives à des avenants au marché de travaux du parc Ausone, suite à des travaux supplémentaires parvenus en cours de chantier.

A ce stade, le montant initial du marché était de 2 520 956€ HT, pour finir à 2 563 549€ HT soit une augmentation de 1.69% sur la durée totale du chantier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions, et donne la parole à Madame PETIT-CHOTARD.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire. Concernant la décision 2019-78, le point 16 sur la résiliation du marché du macro-lot D, alors que Madame le Maire refuse pour la seconde fois une visite de chantier pour la Ludo-Médiathèque ainsi qu'une communication en toute transparence de l'état d'avancement technique et financier de ce projet, il est appris par l'intermédiaire de cette décision qu'une des entreprises sélectionnées a fait faillite contraignant la Commune à lancer une nouvelle consultation pour poursuivre le chantier en cours. Selon les informations transmises lors de la Commission, ce lot représente une valeur de 1 210 000 € TTC. Madame le Maire a donné une part de réponse à l'instant, toutefois il reste quelques questions en suspens. Elle demande quel est l'état d'avancement de ce lot, ce qu'il reste à faire. Quel sera l'impact financier pour le projet et si cela a une incidence sur les autres corps d'état. En résumé, quel est l'impact sur le planning au regard des dernières informations données ?

À cet effet, lors du Conseil Municipal de juin, Madame le Maire avait annoncé une livraison prévue pour septembre 2020. Cette déclaration était fausse, puisque les informations en termes de planning relevaient de la Commission d'appel d'offres en 2016 qui donnait état d'une ouverture au public en septembre 2019. Malgré toutes les demandes formulées entre temps, Madame le Maire n'a jamais souhaité redonner le planning. En juin, le Conseil a été informé de ce retard d'un an.

Cette volonté manifeste de ne pas communiquer en toute transparence sur le sujet n'est que peu appréciée par les Brugeais. L'Opposition avait interpellé, Madame le Maire sur des litiges en cours avec certaines entreprises qui laissaient planer un surcoût de 600 000 € pour la Ville. Le 26 septembre, elle demande où en sont ces sujets, si Madame le Maire peut en dire davantage. Elle demande à Madame le Maire de fournir à l'ensemble des élus ainsi qu'aux Brugeais un planning détaillé par corps d'état du chantier de la Ludo-Médiathèque et du groupe scolaire Olympe de Gouges et de les informer sur l'impact financier que tout cela engendre pour la Ville, donc pour les Brugeais.

Son Groupe la remercie de l'attention que Madame la Maire apportera à cette transparence demandée par les Brugeais.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Mme CHARTIER revient sur la décision numéro 24, 2019-94 où il est question de la présentation d'un bilan et demande à Monsieur GIRO s'il peut le communiquer.

M. GIRO répond qu'il s'agissait d'un spectacle de l'année précédente avec l'Opéra National de Bordeaux, une coréalisation. Le spectacle « le Marchand et l'oubli » a réuni 6 danseurs de l'Opéra National de Bordeaux à Bruges. Un tarif famille à 6 €, très accessible. Il y a eu 2 représentations pour les scolaires, toutes les écoles qui ont pu venir sont venues voir la représentation avec un succès. Donc 2 représentations complètes plus une représentation au public, 3 représentations en tout avec des danseurs de qualité hors normes.

Monsieur VEISSIER dit : « Madame le Maire, chers collègues. Je souhaiterais que vous soyez plus attentifs en Commission d'appel d'offres à la solidité financière des entreprises que vous notez puisque vous faites ce choix. Donc que le critère financier, qualité de l'entreprise, nombre de salariés, chiffre d'affaires, résultat soient pris en compte. Visiblement la décision est récente et la liquidation est rapide. »

Madame le Maire répond à cette question, puis elle répondra à Madame PETIT-CHOTARD. En Commission d'appel d'offres, le bilan des entreprises et leur capacité à répondre au cahier des charges mis en œuvre sont regardés. Il s'agit de la vie des entreprises, les Services lui rappellent qu'en 10 ans, depuis qu'ils sont aux affaires, malgré le fait qu'ils font des chantiers, Monsieur VEISSIER reproche le programme d'investissement pharaonique, c'est la première entreprise défaillante.

En réponse à Madame PETIT-CHOTARD, le projet du centre-ville phase 1 a commencé à être évoqué en 2016. Entre 2016 et aujourd'hui, 3 ans se sont écoulés. En effet, la livraison du bâtiment a été recalée au moment du dossier de consultation des entreprises quand les appels d'offres ont été lancés. Par rapport à l'entreprise défaillante, Madame PETIT-CHOTARD avait préparé sa question, elle l'a lue, mais comme elle l'avait déjà indiqué, il n'y a pas de retard inhérent à cette entreprise, et notamment au regard du peu que cette entreprise aurait dû faire avant d'en avoir une autre. Les offres sont ouvertes aujourd'hui, il y a 2 offres, tout va bien il y aura des entreprises pour aller sur ce chantier et il n'y aura pas de retard dû à la défaillance de cette entreprise. Il a été donné un avenant en plus-value qui doit figurer dans les décisions, le macro-lot menuiseries métalliques vers le lot charpentes métalliques, il s'agit d'un devis de 82 000 € hors taxe qui a été transféré sur ce marché, mais qui sera compensé en moins-value dans le nouveau marché qui sera notifié. Il n'y a pas de sujet par rapport à cela.

Madame PETIT-CHOTARD évoquait des travaux supplémentaires. Effectivement lorsque les entreprises sont sur le chantier, surtout au début du chantier, elles ont beau jeu de proposer des devis supplémentaires qui correspondent à des prestations supplémentaires, mais heureusement que la maîtrise d'ouvrage ne retient pas tout ce que proposent les entreprises. C'est le maître d'œuvre qui fait le travail de voir ce qui est légitime ou pas. Il y a des choses qui sont techniques, qui sont dues à des demandes qui interviennent en cours de chantier des pompiers, du bureau d'études, et il y a des travaux plus d'ordre esthétique ou de plus-value en revêtement de sol, en mur, et c'est la maîtrise d'ouvrage qui va dire si elle accepte d'augmenter le niveau de prestation.

En ce qui concerne la Ludo-Médiathèque, sur la société SMS, les seuls travaux supplémentaires que le maître d'œuvre a retenus sur un devis très important sont linteaux et plates-bandes et enduits confortatifs qui ont été validés par la maîtrise d'œuvre à la suite d'un rapport contradictoire de 2 bureaux d'études pour 76 508 €. Les autres lignes du devis n'ont pas été validées par le maître d'œuvre. Il faut arrêter de parler de devis de 600 000 €, il s'est réduit à 76 000 €. Cela représente 1,3 % du montant du lot. Elle aimerait que tous les marchés,

notamment sur la Métropole ne dépassent que de 1,3 %, en plus sur des demandes légitimes. Lorsqu'il y a une intervention sur un vieil édifice, parfois les entreprises et l'architecte découvrent sur place des conditions.

Il a fait une sècheresse très importante cet été, le maître d'œuvre a suggéré de faire ces travaux de confortation de linteaux, et plates-bandes ce qui a été accepté, il n'y a plus de sujet.

Il n'y aura pas de retard, le planning est toujours à septembre 2020. Le marché de charpentes a été relancé immédiatement. Il a été dissocié en 2, d'un côté les charpentes métalliques, et de l'autre côté les charpentes bois. Il y a des offres sur les 2 lots, il n'y a pas de souci. La Commission d'appel d'offres se réunira pour retenir les titulaires de ce marché. À ce jour, il y a eu cette charpente métallique, mais c'est un effet mécanique d'augmentation qui sera compensé par une baisse sur l'autre lot. En plomberie il y a eu une pompe de relevage puisqu'une petite source a été découverte, ce n'était pas dans les prélèvements du sol qui avaient été faits, cela n'avait pas été vu sinon cela aurait été intégré dès le départ, cela a coûté 6 118 €, 0,4 % du lot plomberie. La menuiserie bois, la dépose de lambris dans le château qui a été rendue nécessaire par la rehausse du plancher représente 2 200 €, 0,4 %. Et la plâtrerie, 52 285 €, il s'agissait de la mise au point du marché après la CAO puisqu'il y avait eu un métré supplémentaire pour l'école et un devis pour la réfection totale. Au départ, il avait été dit de ne faire que ce qui était nécessaire au niveau des sols du restaurant scolaire. Quand du neuf est installé, l'ancien qui était correct ne paraît pas bien, cela n'allait pas être refait avant longtemps, donc il a été demandé le remplacement de tout le sol. Il s'agit d'une plus-value de 17 500 € qui représente 4,8 % du lot. Au total, tous ces lots sur ce marché de la Ludo-Médiathèque et de l'école représentent une évolution de 1,9 % ce qui est tout à fait convenable.

Mme PETIT-CHOTARD demande s'il est possible de faire parvenir un planning détaillé des prochaines étapes du chantier de ces 2 projets à savoir la Ludo-Médiathèque et l'école. Un planning chantier par corps d'état comme elle l'a demandé lors de son intervention.

Madame le Maire répond qu'elle fournira un déroulé du chantier jusqu'à sa livraison.

M. SEGUINEAUD remercie Madame le Maire. Il déclare que l'entreprise qui a défailli ne retarde pas le chantier et il n'y a pas de retard à cause de cette entreprise. Il demande s'il y a du retard à cause d'autres entreprises. D'autre part, il demande s'il y a un problème au niveau de la chaudière, si elle est bien dimensionnée, et demande des éclaircissements à ce sujet. Il rappelle que son Groupe a envoyé 2 courriers à 4 mois d'intervalle à Madame le Maire avec toujours une fin de non-recevoir quant à la visite du chantier. Cela est dommageable, et cela peut être perturbant et interpellant, mais pas forcément dans le bon sens. Il demande pourquoi Madame le Maire persiste et s'entête à refuser aux élus une visite de ce chantier sous prétexte d'un problème de sécurité. Ils sont capables de mettre un casque, de mettre des chaussures de sécurité et d'aller visiter sans sauter du premier au deuxième, du sous-sol au rez-de-chaussée partout, n'importe comment sur le chantier. Il demande pourquoi madame le Maire s'entête à refuser à son Opposition cette visite de chantier.

Madame le Maire rappelle que la date de livraison n'a pas reculé depuis le départ du chantier, c'est septembre 2020. Concernant la visite du chantier, l'Opposition a fait une première demande à laquelle elle a répondu que la visite serait possible quand le gros œuvre serait terminé, certainement après les vacances de Noël. Des visites seront organisées à ce moment-là, aujourd'hui cela n'a aucun sens de visiter ce chantier. Même les élus du Groupe

majoritaire ne le font pas, ni les bénévoles ni personne. Ils sont aux affaires, si c'est comme ça, c'est comme ça et c'est pour tout le monde comme ça. L'Opposition est élue, la Majorité aussi, le jour où des réunions seront organisées, elles seront pour les élus, mais aussi pour les Brugeais, car il y a beaucoup de personnes dans le cadre de la fabrique citoyenne qui se sont investies dans ce projet dès le départ. Tout le monde pourra découvrir la volumétrie des lieux et les espaces, mais quand cela correspondra à quelque chose.

Aujourd'hui, des murs sont cassés, des parois sont refaites, cela n'a pas de sens de visiter sauf à déranger les entreprises.

Concernant la chaudière, elle a été calibrée pour chauffer non seulement le groupe scolaire, la Ludo-Médiathèque, mais également il a été anticipé qu'un jour la chaudière de l'espace culturel Treulon devrait être à remplacer, la capacité de la chaudière a été dimensionnée pour que l'ECT y soit également raccordé. Il s'agit d'une chaudière biomasse.

M. BOURG déclare être désolé encore une fois. En ce qui le concerne, il sait que son sentiment est partagé y compris peut-être par certains membres de la Majorité, il ne peut pas se contenter de la réponse de Madame le Maire. Lorsqu'elle indique très sereinement que les Brugeais visiteront en temps voulu, et que les élus visiteront en même temps qu'eux, car ce sera ouvert au public, et que tout le monde fera de joyeuses promenades et visites touristiques dans le projet, ce n'est pas le propos que l'Opposition tient. Ils ont déjà expliqué qu'ici, devant la représentation municipale, Madame le Maire demande aux élus de voter en délibération des crédits ou des budgets pour ce projet. À partir de là, ils sont en droit de demander l'autorisation de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du projet en construction pour lequel ils votent des budgets. Ce ne sont pas les citoyens brugeais qui votent les budgets en Conseil Municipal, ce sont les élus qui engagent leur responsabilité. Madame le Maire peut dire la bouche en cœur qu'elle ne veut pas que les élus prennent de risques, ils ne vont pas là-bas en kamikaze, mais pour rencontrer une équipe technique qui leur expliquera techniquement les problèmes qu'elle rencontre s'il y a lieu ou pas. Ils sont aptes à les entendre. Comme l'a dit Monsieur SEGUINEAUD, ce n'est pas une classe de sixième, ils ne sauteront pas dans tous les coins et respecteront les consignes de sécurité données. Madame le Maire accuse l'Opposition de favoriser la rumeur et les idées dans Bruges, elle est fautive à ce niveau-là en refusant aux élus de l'Opposition de pouvoir accéder aux projets et aux sites pour lesquels ils votent en Conseil Municipal, elle favorise la propagation de ces rumeurs.

M. GIRO a du mal à comprendre l'appétence de l'Opposition à vouloir visiter ce chantier, elle n'a pas formulé la même pour visiter les groupes scolaires qui ont été refaits, les travaux qui avaient été faits à Galinier, tous les travaux importants dans la Ville. Elle n'a jamais demandé à visiter un chantier. L'Opposition n'était pas trop favorable à la construction d'une Ludo-Médiathèque sur la Ville de Bruges, mais en faire une avec Le Bouscat. Donc il a du mal à comprendre cette appétence pour ce chantier et ce projet.

Mme CHARTIER répond que son Groupe comprend les consignes, mais se joint à la visite quand elle aura lieu, comme il s'est associé à différentes visites. Il est important que tous les élus puissent rencontrer ce chantier en temps et en heure afin que le niveau d'information soit égal pour tous.

Madame le Maire indique que ce sera le cas. Madame le Maire laisse Monsieur BOURG répondre à Monsieur GIRO.

M. BOURG déclare que Monsieur GIRO n'a pas à dicter les visites de l'Opposition. Ils veulent visiter la Ludo-Médiathèque. Il comprend que cela le gêne, cela va ajouter à la rumeur, mais ce qui les intéresse c'est la Ludo-Médiathèque, cela a l'air de déranger Monsieur GIRO, il est désolé, cela dérange également Madame le Maire. Si cela ne dérange pas, que Madame le Maire donne l'autorisation à l'Opposition de visiter.

Madame le Maire répond par l'affirmative, en temps et en heure.

M. BOURG ajoute que ce sera avec les classes des écoles primaires.

Madame le Maire déclare que Monsieur BOURG a du mépris pour les classes de sixième, pour les Brugeais qui veulent visiter. La Municipalité est quand même en capacité d'organiser plusieurs groupes de visite en fonction des objectifs de chaque visite. Un groupe d'élus sera constitué, l'Opposition en fera partie, et ensuite les Brugeais visiteront. La demande est entendue, c'est négatif pour l'instant, une réponse positive sera donnée lorsque ce sera possible sans gêner le chantier de gros œuvre.

Elle demande s'il y a d'autres questions sur d'autres décisions.

III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019

Madame le Maire déclare que les deux PV sont à approuver et rappelle aux élus qu'ils ont eus communication du procès-verbal et qu'il n'y a pas eu de remarques.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 2019.04.01 : ADOPTION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE COMMUNALE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE

La Ville de Bruges a souhaité développer une stratégie territoriale ambitieuse et pertinente en faveur du paysage bâti et non bâti, tout en intégrant les enjeux de développement durable pour une ville agréable à vivre.

En ce sens, une équipe de paysagistes et urbanistes METAPHORE et une coloriste SAS ARCHITECTURE COULEUR a été missionnée entre janvier et septembre 2019 pour l'élaboration de la charte architecturale et paysagère communale. Les instructeurs du service Droits des sols de Bordeaux métropole ainsi que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été associés à la démarche entreprise par la commune, sous la forme d'ateliers de travail.

La charte architecturale et paysagère se veut être un outil complémentaire de la politique de maîtrise de l'urbanisation menée au quotidien dans l'appréciation des projets de constructions et d'aménagement présentés.

Elle a pour objectifs de mieux connaître sa ville, d'assurer une cohérence de l'évolution du bâti et du paysage au regard des caractéristiques morphologiques des différents tissus urbains et des composantes territoriales, de renforcer la présence de la nature dans la ville et de répondre aux enjeux de maintien des grands équilibres environnementaux pour une ville agréable.

Elle se décline à plusieurs échelles :

À L'ÉCHELLE COMMUNALE : PRÉSERVER LA LISIBILITÉ DU GRAND PAYSAGE ET DES FORMES URBAINES

Il s'agirait de proposer les outils permettant de :

- Rythmer l'espace en favorisant l'existence de repères, permettant de caractériser chaque unité paysagère
- Améliorer la porosité entre les formes urbaines par une meilleure définition du réseau viaire (maillage, hiérarchisation, partage de l'espace) et une qualification des espaces communs au sein des opérations.

À L'ÉCHELLE DES CONSTRUCTIONS : VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ANCIEN ET S'INTÉGRER AU CONTEXTE

La diversité du patrimoine bâti ancien (villas, parcs, échoppes, bâti ancien) doit être révélée. Pour ce faire, le nombre de bâtiments anciens protégés au titre de la loi paysage devra être augmenté.

Il s'agira de :

- Prendre en compte les caractéristiques morphologiques de chaque contexte ainsi que le voisinage, dans la conception des nouvelles opérations (assurer des transitions de hauteur du bâti...)
- Respecter les caractéristiques initiales du bâti lors des travaux de réhabilitation et encadrer les modalités d'extension et de surélévation des bâtiments anciens.
- Veiller à l'harmonisation des éléments séparatifs (clôtures...) afin de lutter contre l'apparence confuse du cadre de vie induit par l'emploi de matières et de couleurs éclectiques.

À TOUTES ÉCHELLES : PROMOUVOIR LA « BIODIVERSITÉ DU QUOTIDIEN ».

Il s'agit de prendre en compte la biodiversité ordinaire aussi bien dans les choix constructifs que les modes de gestion :

- Reconnaître l'état des ressources naturelles du territoire brugeais, permettant de fonder les pratiques d'aménagement sur la valorisation et la préservation de celle-ci.
- Conforter le patrimoine végétal à toutes strates et échelles : parcs de propriété, lisières boisées, alignements, sujets isolés, haies, terrains maraichers...
- Améliorer le maillage des liaisons douces au sein d'une trame environnementale Multifonctionnelle
- Intégrer les limites parcellaires à une notion de « micro-trame » verte et bleue ou de façade urbaine participant à une qualité du cadre de vie collectif.

- **Encadrer l'évolution des espaces non construits par des modes de gestion différenciée : reconstitution d'habitats naturels, îlots de fraîcheur.**

La charte architecturale et paysagère se veut également être :

- un outil pédagogique et de sensibilisation pour les porteurs de projets (professionnels de l'immobilier, particuliers, propriétaires,...)
- un outil de travail et de conseil pour les instructeurs, architectes,
- un outil d'aide à la décision pour les élus,
- et principalement un outil de dialogue et un référentiel pour tous les acteurs qui participent à l'évolution de la ville.

Au regard des éléments développés ci-dessus visant à la mise en valeur du cadre de vie communal en favorisant l'existence de repères spatiaux, en encourageant la biodiversité, en proposant des ambiances attractives et des lieux apaisés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la charte architecturale et paysagère communale.

Monsieur VEISSIER dit : « Madame la Maire, chers collègues. Madame l'adjointe à l'urbanisme, vous nous indiquez que vous vous préoccupez du cheminement des hérissons. Je pense que c'est une bonne chose. Juste une anecdote, dans mon jardin j'ai un beau noisetier et j'avais l'habitude de voir passer des écureuils. Depuis que vous avez accordé un permis de construire il y a environ un an, je ne vois plus d'écureuil. Donc visiblement vous avez perturbé le cheminement des écureuils. Sans doute que cette volonté de pédagogie se confronte à la réalité de distribution des permis de construire. Je ferme la parenthèse.

C'est un document que nous avons parcouru avec beaucoup d'attention, il est important, il est documenté, il est riche, il reprend l'historique de cette Commune de Bruges située à la périphérie de Bordeaux, en milieu rural. D'ailleurs un certain nombre de ses attendus et de ses éléments de réflexion pourraient très bien être utilisés par d'autres communes qui sont nos communes voisines. Un milieu agricole à l'origine avec un bourg, et des bâtis un peu dispersés dans la nature. Je retiendrai de cette étude les éléments suivants : tout d'abord un territoire qui atteint progressivement les limites de la densification. Clairement, à Bruges, vu le nombre de logements qui ont été attribués, je ne parle pas de permis de construire puisque nous avons déjà eu un débat sur cette thématique-là, mais je dis vu le nombre de logements qui ont été construits à Bruges depuis 10 ans, effectivement la densification atteint sa limite. On n'a plus beaucoup de terrains à Bruges.

Deuxièmement un territoire caractérisé par la juxtaposition des formes urbaines. C'est important, c'est vrai, mais je dirai que sur chacun des quartiers il y a effectivement cette préoccupation que nous devons avoir.

Je retiens également 2 recommandations. La première c'est, page 23 : « prendre en compte les caractéristiques morphologiques de chaque contexte ainsi que le voisinage dans la conception des nouvelles opérations. » Deuxième point, page 70 : « préserver l'intimité et

l'ensoleillement de la parcelle voisine. » On connaît bien notre Ville, on a tous en tête des constructions récentes, des permis de construire que vous avez attribués très récemment. Je retiens notamment rue Louis Lagrange, le lotissement qui se situe à l'emplacement du négociant horticole J. AYMARD.

Ce lotissement a un parement avec des murs, avec des pierres de schiste et de grès. Or dans ce quartier il n'y a que des maisons individuelles, des petits pavillons, et aucune des maisons voisines n'a ce type de parement. Donc, est-ce qu'il y a véritablement, dans le permis que vous avez accordé, une cohérence et un respect des caractéristiques morphologiques du contexte ? Je ne le crois pas.

Deuxième exemple, 29 rue des Martyrs de la Résistance, face à l'entrée du cimetière, vous avez accordé un permis pour un cabinet vétérinaire avec une forme cubique et des parements en bois. Or le quartier ne présentait absolument pas ce type de caractéristiques morphologiques.

Troisième point, troisième exemple, et on pourrait en citer d'autres, 38, allée de Brion, à l'origine nous sommes dans un quartier pavillonnaire, le négociant en articles de boulangerie a fermé, il a vendu son terrain. Donc un lotissement est réalisé en R+2, et entre ce lotissement et un pavillon vous avez accordé un permis de construire pour un immeuble en forme cubique qui ne correspond absolument pas, je dirai, au pavillon qui existait et qui ne correspond absolument pas au lotissement que vous avez accepté. De plus, ces 3 constructions ont des alignements qui sont différents. Donc vous avez accordé une construction cubique qui n'a rien à voir avec le cadre pavillonnaire, et deuxièmement, vous avez accordé un permis de construire pour cette construction cubique, et un permis de construire pour ce lotissement, et les 3 ne sont pas alignés de la même manière.

Donc il ne me semble pas que vos intentions, du moins de ce qui est rapporté dans ce document, vous l'ayez respecté depuis 10 ans. Je le regrette, nous le regrettons, mais c'est un constat. Je crois qu'il est bon d'avoir des intentions, mais ces intentions il faut les mettre en pratique, et depuis 10 ans vous êtes aux affaires. Donc aujourd'hui, nous nous interrogeons sur le pourquoi vous nous présentez une charte architecturale et paysagère. Vous avez bien peu respecté les préconisations, et les recommandations émises dans ce document. Alors pourquoi cette présentation ? Si cette charte était aussi indispensable, et nous pensons effectivement que cette charte est indispensable, nous partageons ce point de vue, nous partageons effectivement ses préoccupations architecturales, parce que la Ville n'a pas de caractère.

Nous le disons, vous n'êtes pas les seuls responsables, d'autres sont passés avant, l'urbanisme s'est fait un petit peu au fil de l'eau, mais depuis 10 ans, vous êtes aux affaires. Donc, vous auriez dû effectivement mettre en place cette charte. Peut-être de votre part, en commandant cette charte, s'agit-il d'un acte de repentance, vous souhaitez finalement vous excuser de toutes les erreurs que vous avez commises dans les permis de construire que vous avez attribués depuis 10 ans. Nous en prenons note. Effectivement vous vous repentez de toutes vos erreurs, et le Conseil Municipal en prend note.

Ou tout simplement, et je pense, nous pensons que c'est sans doute la réalité : considérez-vous qu'il soit opportun, à 6 mois des élections municipales, de communiquer sur cette thématique ? Oui, nous sommes à 6 mois des élections municipales, et ce document sort, et

vous nous parlez de paysages, vous nous parlez d'arbres, vous nous parlez presque d'écologie. Vous nous parlez d'habitat, vous nous parlez d'urbanisme, vous nous parlez de réchauffement. Vos auriez pu nous en parler depuis 10 ans. Et depuis 10 ans vous auriez dû prendre des décisions qui convenaient lorsque vous attribuez les permis de construire.

Voilà un petit peu ce que nous souhaitons vous dire dans un premier temps. Je vais donner la parole à Madame CHARTIER pour qu'elle complète notre propos. »

Mme CHARTIER revient sur le volet environnemental dans lequel il est question d'îlots de chaleur. L'Opposition a toujours accompagné la Majorité dans cette démarche. Aujourd'hui, il est continué d'être fait des trottoirs avec du béton noir, c'est cité dans le document, rue des Hirondelles. Concernant les liaisons douces, sur le projet présenté autour du groupe scolaire, il n'y a pas de piste cyclable ni de liaison douce, et demande pourquoi attendre encore pour en planter. Elle demande également si cette charte est un encouragement pour les futures constructions ou si ce sera quelque chose qui permettra aux permis de construire d'être refusés, donc d'imposer aux futurs permis de construire.

Concernant la végétalisation des trottoirs, l'Opposition a toujours soutenu la démarche, mais il y a végétalisation et trottoirs non entretenus. Aujourd'hui, beaucoup de quartiers voient leur végétalisation qui est tout et n'importe quoi. Il convient de mieux contrôler la végétalisation que de la faire à outrance.

M. SEGUINEAUD déclare à Madame CENDRES avoir eu une belle leçon sur le quartier de la Marianne avec une déclinaison de ce qu'il faudra faire dans le futur. Il ne doit pas y avoir encore beaucoup de terrains dans ce quartier. Madame le Maire disait que cela fait 10 ans qu'elle était aux commandes. Il reprend ses propos, ce sera indiqué dans le compte rendu du Conseil Municipal. En 10 ans, dans cette Ville 2 878 logements ont été accordés. Sur ceux-là, 1 468 sont terminés, donc ils ne sont pas concernés ce qui est dommage. 540 sont en cours, et 870 ne sont pas commencés. Il demande si ceux-là bénéficieront de cette charte, les permis étant déjà accordés. 2 878 logements, les terrains brugeais pour lesquels il reste de la construction s'amenuisent de plus en plus.

Ce document a été reçu 8 jours avant le Conseil. Il s'agit d'un document de 200 pages recto/verso et il a fallu l'étudier, le regarder dans un temps très réduit, il a fallu assimiler et comprendre toutes les subtilités de ce document. Au demeurant cette charte est tout à fait bien faite, bien réalisée. Il est senti qu'il y a eu du travail derrière et les professionnels qui ont travaillé dessus ont bien fait leur travail. Ce qui est dommage et regrettable c'est que l'Opposition n'ait pas été associée, une fois de plus, tout au moins à la réflexion, à la réalisation, car ils n'en ont pas les capacités, mais il y avait sans doute un cabinet-conseil. L'Opposition aurait aimé et souhaité assister. Il est indiqué dans le compte rendu qu'il y a eu des formes d'ateliers de travail. Il demande qui a été invité à ces ateliers de travail et pourquoi l'Opposition ne l'a pas été. En discutant avec certains membres de la Majorité, ils n'ont pas été plus invités et mis devant le fait accompli ce soir comme l'Opposition.

La charte est bien, elle arrive au bout de 10 ans, 6 mois avant les élections municipales. C'est très bien fait, mais l'Opposition n'est pas dupe de cette présentation ce soir et regrette une fois de plus d'être mise devant le fait accompli.

Madame le Maire souhaite faire un petit chapeau, elle laissera ses collègues répondre. Depuis le mois de mars 2014, est rappelé à l'Opposition qu'il n'y a pas de cogestion dans les 28 communes de Bordeaux Métropole. Il ne faut pas confondre la cogestion qui existe au niveau de la Métropole et la gouvernance qui existe dans les 28 communes c'est-à-dire qu'effectivement il y a un fait majoritaire, une équipe aux affaires, et une équipe dans l'Opposition. D'ailleurs l'équipe qui était dans l'Opposition est devenue 2 équipes. À partir de là, effectivement, l'Opposition n'est pas aux affaires, elle n'est pas associée à toutes les réunions de travail, donc il ne s'agit pas de cogestion. Elle le répètera jusqu'en mars 2020, et espère après aussi.

Deuxièmement, cette charte présentée par Madame CENDRES est le fruit d'un travail, ce n'est pas parce qu'elle est présentée ce soir. Il sera répondu à Monsieur VEISSIER sur le nombre de logements et de permis de construire délivrés, effectivement, quand une équipe arrive aux affaires au tout début, elle s'acculture. Fin 2010, aucun des membres de l'équipe municipale à part un élu qui avait été dans l'Opposition n'avait été aux affaires. Donc cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Elle remercie l'énorme travail de tous ses collègues, quels qu'ils soient dans leur délégation, les adjoints comme les conseillers délégués, pour l'énorme travail fait au quotidien. L'Opposition ne réalise pas la charge de travail. Il est possible de critiquer, ce n'est pas grave, elle dit que l'Opposition n'a pas été aux affaires, elle ne peut pas savoir. Elle suggère d'interroger leurs amis qui sont aux affaires dans les communes qui les soutiennent.

M. POUVREAU remercie Madame le Maire. Il commence par répondre à ce que disait Madame CHARTIER concernant la végétalisation des trottoirs. Il s'agit premièrement d'une question de point de vue. Si un sondage est fait dans cette salle, il n'y aura pas 2 personnes d'accord sur la hauteur de l'herbe sur aucun des trottoirs.

Mme CHARTIER déclare qu'il y a des limites, quand il est impossible de passer sur les trottoirs.

M. POUVREAU ajoute que c'est un peu contradictoire, car une des solutions pour éviter que ne poussent de manière anarchique les herbes est de les bétonner. Or, Madame CHARTIER reproche en même temps de faire des trottoirs à revêtement fermé.

Mme CHARTIER déclare que Monsieur POUVREAU veut entendre ce qu'il veut.

M. POUVREAU indique qu'un sondage ne va pas être fait, cela durerait longtemps. Concernant les pistes cyclables, il est d'accord, il n'y en a jamais assez. Il a beau être fait des incantations pour que la voiture cesse d'être la reine des déplacements, il est un fait, les Brugeais le disent, il y en a qui hésitent encore à prendre le vélo, ils ont peur et c'est légitime. Même s'il y a plus d'accidents dans les têtes que dans la réalité, cela peut faire peur et on n'a pas vraiment envie de laisser ses enfants ou ados prendre le vélo partout. Il s'agit d'une volonté assez partagée de les développer le plus possible dans les limites de ce que les budgets publics permettent.

Concernant la force de loi, il s'excuse d'avance d'être un peu solennel, c'est un peu contraire à son habitude. Il est évident que s'il a été demandé que cette charte soit rédigée sous la houlette de la majorité, il a entendu ce qu'il s'est dit en Commission, c'est une équipe de professionnels qui l'a rédigée, mais le travail des élus est de passer commande, et ce sont aux techniciens de la réaliser. Il a été voulu que cette charte soit plus exigeante que la

règlementation, car celle-ci est à la traîne. Malgré des progrès réguliers, le Plan Local d'Urbanisme n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux. Il se permet de rappeler que les scientifiques multiplient, depuis peu il est vrai, des rapports alarmants sur la disparition des espèces vivantes et sur le changement climatique qui, s'il n'y a pas de réaction forte, menace ni plus ni moins que la survie d'une bonne partie de l'humanité. Il faut dire les choses, cette menace ne pèse non plus sur les générations futures, mais sur celles qui peuplent aujourd'hui les cours d'école, sur leurs parents, et même sur leurs grands-parents. Il y a encore peu les propos écologistes étaient moqués, ceux qui s'en emparaient étaient accusés de vouloir ramener les populations à l'ère de la bougie. Malheureusement, les scientifiques mandatés par l'ONU démontrent tous les jours que les plus radicaux défenseurs de l'environnement avaient raison depuis le début. Ce qui risque de conduire au KO ne sont pas les écologistes, mais l'ignorance des lois de la nature ou plus encore le déni et l'inaction engendrés. C'est pour ces raisons que cette charte ne s'arrête pas à des préoccupations d'ordre esthétique, mais préconise tout au long de sa charpente, il espère que cela a été perçu, ce n'est pas que l'objet d'un de ses items, elle préconise des manières de construire et d'aménager qui soient plus compatibles avec la transition écologique qui doit être menée dans les têtes autant que dans les actes.

Il ne s'agit que d'une charte, donc ce n'est qu'une incitation à faire, elle n'a pas force de loi, ce n'est pas un document opposable. Par conséquent, et c'est bien pour cela que pour qu'elle devienne quand même une feuille de route, l'ensemble des élus a la responsabilité de la porter et de la promouvoir, pas seulement les personnes qui sont en charge d'instruire les dossiers d'urbanisme. Il le demande solennellement. Il souhaite que cette charte hante les élus, et forme également le vœu un peu fou qu'un jour elle semble un peu trop timide. Il faut, de manière transpartisane, résolue, et responsable qu'elle porte le changement qu'il est souhaité voir advenir.

Mme CENDRES-BARBÉ apporte quelques précisions sur les quelques exemples que Monsieur VEISSIER a cités. Il n'a jamais été dit dans la charte que dans chaque rue, dans chaque quartier cela doit être construit en imitation. Ce n'est pas dit, cela dépend de l'identité du quartier, cela peut aussi être construit en contraste et que cela arrive en harmonie, que cela dialogue avec l'existant, le tout est de bien s'insérer dans le tissu existant, ce qui est le cas.

Monsieur VEISSIER a cité plusieurs opérations, elle rappelle que sur Brion, Lagrange, des collectifs étaient proposés avec plusieurs étages que l'équipe municipale a refusés. C'est de la maison et sur Brion, il n'y a pas de R2 plus attique, il ne faut pas raconter n'importe quoi.

Dire que la charte arrive à 6 mois des élections, savoir s'il s'agit d'un encouragement pour les futures constructions, cela fait des années que la Ville fonctionne comme ça. Depuis 2011, la Ville a marqué une volonté forte qui vise à anticiper, maîtriser le développement urbain en adéquation avec les besoins en services, pour un cadre de vie harmonieux, pour préserver des déplacements efficaces, créer de cheminements doux, créer ce maillage, préserver la place de la nature. Encore une fois, le Parc Ausone de 12 hectares en est le dernier exemple. Ceci s'est concrétisé par l'adoption d'un projet de territoire, c'était le 29 septembre 2011. Elle rappelle que les groupes d'Opposition s'étaient abstenus à l'époque. La mise en œuvre du projet a permis de préserver 65 % du territoire en R+1. La Ville a complété ce dispositif par la maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de périmètres de gel. En 2014, tout le secteur

Béquigneaux a été gelé. Monsieur VEISSIER parle de densification à outrance, de limites de densification, ce secteur a été gelé en 2014. L'extension de la Ligne C, Terrefort, Ausone, Gassies, Vigean était en 2016, cela a été voté en Conseil Municipal et adopté à l'unanimité. Il a été procédé à l'extension de ce périmètres de maîtrise de l'urbanisation sur le secteur Médoc, Conrad Gaussens, avenue de l'Europe en juin 2018, cela a été adopté à l'unanimité en Conseil Municipal. La Ville procède également au refus des mutations foncières le long des axes de circulation sous-aménagés, ou présentant des conditions peu fluides de trafic tels que Maumey, Aquitaine. La Ville a établi systématiquement ces dernières années des fiches d'orientations d'aménagement pour les fonciers mutables afin de contraindre les porteurs de projets à respecter une densité soutenable pour le territoire, et proposer un habitat de qualité. La Ville a travaillé sur toutes les opérations immobilières pour obtenir une typologie et une taille de logements adaptée, équilibrée, vivable. La Ville a infléchi ce qu'il se passait avec l'ancienne Municipalité, de production de petits logements, de T2 en masse pour les investisseurs. Cela n'entraînait pas forcément un bien-vivre dans les résidences. Aujourd'hui, cela est retranscrit dans la charte page 92, il est demandé un équilibre dans les typologies : 30 % de petits logements maximums dans les opérations, 40 % T3, 30 % de T4, donc pour accueillir les familles. Aujourd'hui ce n'est plus forcément à destination des investisseurs, c'est pour accueillir les familles et ne pas les contraindre à aller habiter en dehors de la Métropole. Il est également demandé des tailles minimales de logements, pas les petits logements dits « compacts » avec des T2 tout petits et des T4 qui font à peine 60 mètres carrés. Il est demandé des T2 d'au moins 47 mètres carrés, des T3 de 65 mètres carrés, des T4 de 85 mètres carrés, des T5 de 100 mètres carrés. Ceci est retranscrit dans la charte à la même page. Cela fait des années que la Ville agit ainsi.

Toujours en vue de garantir cette qualité de vie, la Ville demande un nombre de places de stationnement largement supérieur au PLU dans les projets immobiliers, pour éviter d'impacter la Ville, les trottoirs et aller polluer les riverains. La Ville refuse également les divisions parcellaires inférieures à 300 mètres carrés pour avoir des jardins, pour avoir du stationnement sur les parcelles. La Ville a des discussions permanentes avec les porteurs de projets, systématiques pour limiter les opérations afin de s'adapter au contexte avoisinant, préserver la qualité de vie des habitants, des futurs occupants, et des voisins, limiter les vues chez les voisins. Il s'agit du quotidien de la Municipalité. Encore aujourd'hui, une opération a été refusée pour limiter les vues chez les voisins.

La charte architecturale paysagère vient compléter ce dispositif, le travail visant à préserver les éléments qui forgent l'identité de la Ville et composent un cadre de vie qui était déjà en œuvre lors des discussions avec les porteurs de projets, et lors de la rédaction des fiches d'orientation des fonciers mutables.

Il n'est pas attendu la fin du mandat pour agir, cela fait belle lurette que cela est fait. Tout ce qui a été fait est retranscrit aujourd'hui dans la charte, l'Opposition semble découvrir ce projet de charte, cela est quand même prévu dans les contrats de codéveloppement, cela fait quelques années qu'il en est question.

Pour terminer, concernant le bilan, Monsieur VEISSIER parle des logements qui ont été délivrés, 1 468 logements. À ce jour 3 055 ont été refusés ce qui n'est pas mal sur la période. Pour donner un élément d'information qui a peut-être échappé à Monsieur VEISSIER lorsqu'il parle de densité, le programme d'aménagement d'ensemble Ausone qui avait été adopté par

l'ancien Maire, le bilan de ce PAE établi par Bordeaux Métropole faisait apparaître une densité en nombre de mètres carrés. La Ville a réalisé la moitié de cette densité.

Madame le Maire remercie Madame CENDRES-BARBÉ. Elle donne la parole à Monsieur BOURG qui l'a demandée, puis ce sera au tour de Monsieur VEISSIER.

M. BOURG demande qui pourrait aller contre ce que vient d'exposer brillamment Madame CENDRES. Tout le monde a pris conscience au fil des années, notamment les plus anciens comme lui, qu'il y avait un problème climatique, qu'il y avait un problème de circulation, de construction, d'urbanisme. Il demande qui pourrait aller à l'encontre de cette charte, personne. Où il y a une contradiction entre ce que dit Monsieur POUVREAU qui a également expliqué brillamment et ce que dit Madame le Maire, Monsieur POUVREAU dit qu'il n'est pas possible de laisser aux seuls responsables de l'urbanisme l'élaboration d'une charte paysagère, c'est enregistré. Madame le Maire qui a une très mauvaise estime du coefficient intellectuel de l'Opposition juge.

Madame le Maire déclare qu'il ne s'agit pas de la première fois, et refuse de laisser dire cela. Monsieur BOURG n'arrête pas de laisser entendre qu'elle prend l'Opposition pour des imbéciles ce qui n'est pas vrai.

M. BOURG ajoute qu'il s'agit du sentiment général de l'Opposition.

Madame le Maire demande à Monsieur BOURG de ne pas supputer ce qu'elle pense parce qu'il n'est pas dans sa tête, et lui demande de répondre en tant que Monsieur BOURG.

M. BOURG en conclut que Madame le Maire s'exprime mal.

Madame le Maire met au défi, Monsieur BOURG, de tout relire et dire où elle a laissé entendre qu'elle sous-estimait l'intelligence de l'Opposition.

M. BOURG répond être riche en archives. Madame le Maire a toujours dit que l'Opposition, elle vient encore de le dire il y a un quart d'heure, n'est pas aux affaires. À partir du moment où l'Opposition n'est pas aux affaires, elle n'est ni consultée ni associée. C'est là qu'il y a contradiction avec ce que dit Monsieur POUVREAU. Il leur demande d'accorder leurs violons, car apparemment ils ne sont pas d'accord.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VEISSIER, puis à Madame CHARTIER.

Monsieur VEISSIER dit : « Madame le Maire, j'ai perçu dans vos propos une sorte de repentance effectivement. Vous nous dites que sur un certain nombre de permis de construire, vous avez fauté. À la lecture de cette charte, si c'est ce que vous nous avez dit. »

Madame le Maire déclare qu'il conviendrait d'écouter ses propos.

Monsieur VEISSIER dit : « Je voudrais répondre très précisément à votre adjointe à l'urbanisme. Lorsqu'elle évoquait un Conseil Municipal de 2011, je n'ai plus la date en tête, mais j'ai bien les propos qui avaient été tenus. Nous nous sommes abstenus lorsque vous avez proposé de limiter à 65 % le secteur sur lequel il n'y aurait pas des constructions en hauteur.

À l'époque nous sommes intervenus, nous vous avons demandé de porter ce pourcentage entre 75 et 80 %, ce que vous avez refusé, vous êtes restée à 65 % Madame l'Adjointe. Donc vous voyez qu'à l'époque, en 2011, nous avions déjà cette préoccupation qui est celle de Monsieur POUVREAU, il vient de nous l'indiquer très précisément, d'éviter de densifier, d'éviter de surcharger Bruges. »

Madame le Maire déclare que cela sera vérifié, car elle n'a pas souvenir de cela.

Mme CHARTIER revient sur ce que vient de dire Monsieur POUVREAU sur l'urgence écologique. Il y a une prise de conscience trop tardive, elle le rejoint sur ce point, mais la nouvelle génération est plus concernée par les enjeux écologistes. Elle déclare être la génération EasyJet certes, mais elle est assez concernée par l'écologie. Elle demande pourquoi lorsque Monsieur POUVREAU parle d'écologie il n'encourage pas la Majorité à pousser sur ces pistes cyclables. 2 pistes cyclables sur la création à côté du groupe scolaire, elle demande pourquoi ne pas en mettre plus, rue du Réduit, grand axe passant, il faudrait refaire les trottoirs, c'est la catastrophe. Pourquoi ne pas intégrer des liaisons douces, ce n'est pas indiqué dans cette charte ? Elle rejoint Monsieur POUVREAU sur le fait qu'elle ne va pas assez loin sur les problèmes environnementaux.

Madame le Maire répond à Madame CHARTIER. Ils sont arrivés aux affaires il y a 9 ans, et rappelle que l'ancien Maire considérait que les vélos pouvaient aller sur les trottoirs avec les piétons. Elle demande s'ils sont d'accord. Elle regrette. Madame CHARTIER travaille dans une collectivité territoriale. Tout ce qui sort actuellement est des choses qui ont été lancées à partir de 2010, mais c'est très long. Elle n'y peut rien. 7 M€ sur le contrat de codéveloppement accepté cette année par Bordeaux Métropole, il y a un FPIC de 800 000 € pour une Ville comme Bruges. Les prix sont connus. Les plans d'aménagement de la rue du Réduit existent depuis 4 ans, elle peut être commencée demain. Elle ne cesse de dire à la Métropole qu'après la rue Andron, la rue des Hirondelles.

Mme CHARTIER indique que Madame le Maire est Vice-Présidente.

Madame le Maire répond qu'elle est Vice-Présidente en charge des mobilités, pas des infrastructures routières. Elle demande à Madame CHARTIER de la laisser finir. Il y a un contrat de codéveloppement, il s'agit de cogestion, chaque Maire et c'est normal, en fonction de sa Ville, du développement de sa Ville, du linéaire, il y a un algorithme assez savant qui détermine les crédits diligentés, en dehors des grosses opérations métropolitaines comme le tram, pour faire les voies. À Bruges, il y avait beaucoup de retard, elle rappelle un passif important, beaucoup de permis avaient été délivrés par l'ancien Maire, elle pense notamment à la rue Serge Dejean où les gens sortaient de leur lotissement, il n'y avait même pas de trottoir pour que les enfants aillent à l'école. Cela a pris 3 ans de FPIC, 3 M€. Maintenant, enfin c'est au tour du chemin de la Hutte : des collègues y habitent, ce n'est pas parce qu'ils y habitent, c'est parce que cela fait 20 ans qu'il a été annoncé la requalification du chemin de la Hutte.

Sur les mobilités douces, c'est sa délégation à la Métropole, elle est encore intervenue en bureau ce soir en disant qu'il fallait être un peu plus ambitieux, Bordeaux c'est très bien, mais les communes de première et deuxième couronne, il faut absolument qu'au lieu d'imaginer encore des lignes de trams, de métros, que l'argent soit mis où il est nécessaire. Aujourd'hui, l'important est de faire des vrais réseaux cyclables et irriguer la totalité de la Métropole. Quand elle va à Bordeaux avec son vélo, à Bruges elle arrive à peu près à rouler en sécurité, quand

elle arrive rue de Tivoli avant la barrière du Médoc, elle ne laisserait pas des enfants prendre cette rue. Donc il y a des discontinuités cyclables, c'est embêtant, mais le problème c'est qu'on ne reste pas confiné dans sa Commune, et cette problématique doit être appréhendée par l'ensemble des Maires de la Métropole. C'est ce qu'il convient de faire et un travail est mené à ce sujet.

C'est quand même fort de café de reprocher à la Majorité alors qu'elle va lancer la liaison Est-Ouest qui permettra aux gens du Tasta jusqu'au centre-ville d'aller à vélo, en piste cyclable sécurisée. La Voie Verte, 3,2 kilomètres : Ravezies, la Vache, Jardiland, cela va être livré au printemps 2020. Le travail qui se fait sur les maillages, le cinquième groupe scolaire, le parc Ausone, tous ces territoires, il est voulu des perméabilités. Avant les permis, c'était un lotissement dans lequel la grille est bien fermée pour que personne ne rentre et ne vienne déranger, c'est tout juste s'il n'y a pas les miradors et les gardiens, il est impossible de passer. Quand des lotissements sont signés, il est imposé dans le plan du lotissement des cheminements doux qui permettent de traverser et de rendre perméable ces quartiers.

La Ville est le fruit d'une histoire qui a été celle qu'elle est. 60, les voitures partout, la rocade, très bien. Aujourd'hui, il faut être sur d'autres éléments, la Métropole n'aura jamais les moyens d'amener les gens au pied de chez eux, donc la marche à pied, le vélo vont se développer. Il est possible de compter sur son énergie et son implication sur ce dossier. Il faut aussi en parler, que tous les Maires de la Métropole soient convaincus de cela. Hélas, elle le regrette, mais la Ville fait son travail, et plutôt bien, mais elle est d'accord avec madame CHARTIER sur le fait que cela n'aille pas assez vite et qu'il n'y ait pas assez de moyens.

Mme CHARTIER déclare que la Ville a les moyens.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de la compétence de la Métropole.

Mme CHARTIER ajoute que s'il y a réellement une urgence, la Ville a les moyens.

Madame le Maire suggère à Madame CHARTIER d'aller dire cela aux gens de son groupe politique qui sont majoritaires à la Métropole.

Mme CHARTIER déclare qu'à Bordeaux il y a des pistes cyclables.

Madame le Maire indique que Bordeaux a démarré les pistes cyclables il y a 30 ans, à Bruges cela fait 9 ans.

Mme CESTARI annonce une bonne nouvelle, désormais il est possible d'aller Ravezies depuis le centre de Bruges par les pistes cyclables exclusivement, elle le fait tous les jours. Les choses progressent, elle donnera le détail du trajet qui est formidable.

Madame le Maire remercie Madame CESTARI et ajoute que les gens qui font du vélo voient que cela avance, ils le disent, pas assez vite, elle en convient, mais c'est ainsi.

M. SEGUINEAUD remercie Madame le Maire. Il souhaite reprendre le débat et la vision presque idyllique qu'a dressée l'adjointe à l'urbanisme à Bruges. Elle a repris ce chiffre de 1 468. Il y a les 540 qui sont en cours de construction, et les 870 à venir : Petit Bruges, l'Étoile et Terrefort. Il n'a pas l'impression d'avoir la même vision de ce qui se passe actuellement à Bruges en termes de stationnement, de circulation, de respiration dans la Ville. Madame

CENDRES parle de tout ce qui est bien, mais elle ne parle pas de tout ce que les Brugeaises et les Brugeais constatent au quotidien pour se déplacer dans cette Commune, c'est très difficile, c'est très compliqué. Sur certains secteurs qui ont été construits, il y a des voitures qui viennent se mettre sur les trottoirs, il y en a partout, il pense notamment au secteur Ausone, l'Étoile va venir se rajouter.

Pour une maman avec sa poussette, il est impossible de circuler, elle ne peut pas passer. Il veut bien avoir eu une pensée émue pour les petites choses pour les couleurs harmonieuses, c'est très joli, mais il y a la vie au quotidien qui est très compliqué, il n'exagère pas.

M. GIRO revient sur les derniers propos concernant le Parc Ausone et la circulation autour. Habitant aux alentours du Parc Ausone, il félicitait toute l'équipe pour le travail qui a été fait pour les circulations, et pour le monde qu'il y avait ce week-end et encore dimanche soir tard dans le Parc Ausone. Les personnes étaient à pied, ils couraient, ils étaient à vélo, des enfants avec des poussettes, des petits vélos. La semaine dernière cela n'existait pas et il invite tout le monde à venir. Il ne comprend pas pourquoi l'Opposition veut visiter la Ludo-Médiathèque, mais n'est pas venue visiter le Parc Ausone samedi matin. Il y était à 7 heures samedi matin avec d'autres élus, M. SEGUINEAUD n'était pas là, peut-être s'était-il fait représenter par Madame PETIT-CHOTARD. Il tient à féliciter toute l'équipe municipale pour toute la circulation autour de ce Parc Ausone et invite tout le monde à venir le week-end, cela a vraiment changé.

M. SEGUINEAUD demande s'il y a un règlement intérieur pour le Parc.

M. GIRO n'a pas coupé la parole à Monsieur SEGUINEAUD, et lui demande d'en faire autant.

Mme CENDRES-BARBÉ déclare qu'il est regrettable que Monsieur SEGUINEAUD résume la charte à la couleur, si c'est tout ce qu'il a vu, c'est un peu embêtant. Il parlait des déplacements, ils sont attentifs et à l'écoute de ces difficultés, elle l'a dit tout à l'heure. Il y a des secteurs où le trafic est peu fluide, et c'est qui a justifié entre autres le fait de geler ces zones qui ne peuvent pas accueillir des opérations de collectifs en plus qui viendraient aggraver les situations actuelles. La Majorité y vit et est à l'écoute des habitants de Bruges.

Elle rappelle également que 3 055 logements ont été refusés au bas mot. Monsieur VEISSIER déclarait avoir demandé 75 % en R+1 en 2011, c'est la raison pour laquelle ils avaient refusé. Ce sera contrôlé, elle ne se souvient plus non plus, mais elle se souvient que son Groupe a voté contre le PEAMP qui est le périmètre de protection des zones naturelles et agricoles.

Madame le Maire revient sur la circulation. À Bordeaux, il ne se passe pas un bureau, un Conseil sans que ce sujet soit abordé, il y a encore eu un plan d'urgence mobilités voté par la Métropole il y a un an. Ce soir il était encore question du SDODM. Bruges ne s'en sort pas mal. Il y a un trafic pendulaire essentiellement dû au fait que la rocade au niveau de la Ville n'est pas encore à 2 fois 3 voies et les personnes qui arrivent du Pont d'Aquitaine qui vont vers Bordeaux. Même pendant les trajets du tram, la sortie du Bouscat était orientée sur la sortie 6 qui revient sur Bruges, sur Fleuranceau et Réduit ou sur Aquitaine-Tivoli. La Commune a souffert ces derniers temps de ces déports de circulation. Le tram, ligne D va être mis en service dans quelques mois, donc il y aura à nouveau un flux de circulation aux heures de pointe. Il est très facile de circuler dans Bruges dans la journée, elle demande d'arrêter de dire le contraire. Elle aimerait également que l'Opposition regarde ce qu'il se passe dans les Villes de la Métropole. Le PLU dit un stationnement par logement, et Bruges c'est un et demi

minimum. Sur le logement social, la Ville n'y peut rien, des parkings sont imposés, mais dans le logement social, il n'est pas possible d'obliger les locataires à louer leur parking. Comme cela coûte entre 30 et 45 € en fonction du fait que ce soit un PLAI ou un PLUS, les locataires ne louent pas leur parking et vont se garer dans les rues. La Ville n'y peut rien, c'est la loi, il a été essayé de changer cette loi, ce n'est pas possible. Un travail est mené avec les bailleurs sociaux, c'est compliqué, car entre l'APL, la loi ELAN, ils ont déjà beaucoup de difficultés.

Elle souhaitait rappeler cela et relativiser les choses. La mise en 3 fois 3 voies de la rocade, au regard de la complexité de l'échangeur 4 et 4,5, la fin est prévue pour octobre 2022, l'État ne dérogera pas, le planning n'a pas bougé, mais c'est très long. En attendant, il est à déplorer malheureusement le trafic qui vient d'en dehors de la Métropole.

M. SEGUINEAUD rebondit sur ce que Madame le Maire vient de dire concernant le tram qui est une excellente nouvelle. Concernant le stationnement des voitures, Madame le Maire n'a pas répondu, elle a répondu ce qu'elle répond à chaque fois avec les traversées, la rocade, c'est acté. Elle n'a pas répondu sur le fait que de plus en plus de voitures, il prenait l'exemple d'Ausone n'en déplaie à son collègue, sont stationnées sur les trottoirs, cela est une vraie gêne pour les piétons, ceux passant avec une poussette notamment.

Madame le Maire demande de quels trottoirs Monsieur SEGUINEAUD parle.

M. SEGUINEAUD demande s'il peut terminer.

Madame le Maire demande à Monsieur SEGUINEAUD de préciser sa question, elle ne la comprend pas. Elle demande à quel endroit il y a des problèmes de stationnement avec des voitures qui se mettent sur les trottoirs à Ausone.

M. SEGUINEAUD répond que les problèmes se situent autour des constructions autour du Parc.

Madame le Maire demande si les problèmes se situent dans les résidences.

M. SEGUINEAUD répond qu'il parle des trottoirs sur la chaussée. Il a pris l'exemple de l'Étoile qui va venir se construire et amplifier le phénomène. Madame le Maire parlait du tram, il y aura également un vrai problème pour les riverains route du Médoc. Il est prêt à prendre le pari aujourd'hui qu'il va y avoir des problèmes de stationnement qui poseront encore des problèmes aux résidents. Cela avait été dit lors d'une réunion à l'espace Treulon, des rues vont encore être surchargées, et il y aura des problèmes de stationnement mal placé et des gênes pour les riverains.

M. GIRO déclare que Madame CENDRES n'a pas parlé de la concertation faite autour de l'urbanisme et tout le travail qu'elle fait. En allant au Parc Ausone dimanche à 19 heures, il s'est fait la réflexion qu'il y avait énormément de places disponibles de stationnement. C'est un fait réel, et il invite Monsieur SEGUINEAUD à circuler dans le quartier du Parc Ausone et il verra qu'il y a des places disponibles même le dimanche soir, moment où les gens rentrent chez eux.

Madame le Maire précise que les gens sont chez eux le soir et le weekend. Elle s'inscrit également en faux sur cette affirmation, elle passe souvent par là à vélo ou à pied, il n'y a

jamais de voiture sur la Voie Verte, dès qu'il y en a une, la Police Municipale a pour consigne de verbaliser, et il n'y en a plus.

Sur la rue du Réduit, un aménagement temporaire a été effectué le temps de requalifier cette rue jusqu'au rond-point Bacchus-Malraux, le Grand Darnal est laissé ouvert, les quelques voitures qui ne peuvent pas se garer s'y garent, tout le monde est content. Il s'agit également du parking du parc, il y a eu un monde énorme samedi, il n'y a pas eu de problème de stationnement, même pour les 6 mariages qui ont eu lieu samedi.

Beaucoup d'échanges ont eu lieu sur ce sujet, c'est bien, car il le mérite.

Elle soumet la charte au vote.

Vote : 29 votes Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Un Pour Tous Tous Pour Bruges) et 4 Abstentions (Groupe Bruges Avenir)

RAPPORT N° 2019.04.02 : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 –
CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE BORDEAUX METROPOLE POUR
LA REALISATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE

La Ville de Bruges a souhaité développer une stratégie territoriale ambitieuse et pertinente en faveur du paysage bâti et non bâti, tout en intégrant les enjeux de développement durable pour une ville agréable à vivre.

En ce sens, une équipe de paysagistes et urbanistes METAPHORE et une coloriste SAS ARCHITECTURE COULEUR a été missionnée entre janvier et septembre 2019 pour l'élaboration de la charte architecturale et paysagère communale. Les instructeurs du service Droits des sols de Bordeaux métropole ainsi que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été associés à la démarche entreprise par la commune, sous la forme d'ateliers de travail.

La charte architecturale et paysagère se veut être un outil complémentaire de la politique de maîtrise de l'urbanisation menée au quotidien dans l'appréciation des projets de constructions et d'aménagement présentés.

Elle a pour objectifs de mieux connaître sa ville, d'assurer une cohérence de l'évolution du bâti et du paysage au regard des caractéristiques morphologiques des différents tissus urbains et des composantes territoriales, de renforcer la présence de la nature dans la ville et de répondre aux enjeux de maintien des grands équilibres environnementaux pour une ville agréable.

Elle se décline à plusieurs échelles :

- À l'échelle communale : préserver la lisibilité du grand paysage et des formes urbaines
- À l'échelle des constructions : valoriser le patrimoine bâti ancien et s'intégrer au contexte
- À toutes échelles : promouvoir la « biodiversité du quotidien.

Bordeaux Métropole ayant la volonté de soutenir les études paysagères locales s'insérant dans les matrices paysagères métropolitaines, susceptibles de constituer le socle d'une charte architecturale et paysagère communale, cette démarche est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020 dans la fiche action n° C 040750093 « Charte architecturale et paysagère », adopté par délibération du conseil de métropole du 10 juin 2018 et du conseil municipal du 28 juin 2018.

Par conséquent, la commune de Bruges a sollicité l'aide financière de Bordeaux-Métropole pour la somme de 17 235 € HT, ce qui représente 50 % du budget global des travaux estimés à 34 470 € H.T.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel € HT - septembre 2019					
Nature des dépenses	Montant des dépenses		Financiers	Montant des recettes	% R/D
Charte architecturale et paysagère	HT	34 470,00 €	Commune de Bruges	17 235,00 €	50%
			Bordeaux Métropole	17 235,00 €	50%
Total	HT	34 470,00 €	Total	34 470,00 €	100%

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention nature validé par la délibération du conseil de métropole n°2018-154 du 23 mars 2018.

Ainsi la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 17 235 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire signer la convention de versement relative à la réalisation de la charte architecturale et paysagère, et tous documents y afférents, y compris ses avenants éventuels.

M. VEISSIER INAUDIBLE.

Madame le Maire répond à Monsieur VEISSIER que la convention est déjà faite depuis longtemps. Cette action est dans le contrat de codéveloppement 2018-2020. Cette délibération permet d'aller chercher l'argent

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2019.04.03 : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 –
CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE BORDEAUX METROPOLE POUR
LES TRAVAUX DU PARC AUSONE**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Situé en plein cœur de ville, le site Ausone est une réserve foncière privée, une friche de 23 hectares, à l'interface entre le centre-ville et le quartier du Tasta, desservi par la station Ausone.

A partir d'une démarche collaborative et constructive afin que le parc soit au cœur d'une véritable démarche paysagère et urbaine de recomposition de la ville, cette dernière a aménagé, après l'acquisition du foncier, un parc public d'environ 12 hectares ouvert sur la ville et accessible à tous.

L'intention et la philosophie du projet d'aménagement sont de faire avec ce site un parc écologique urbain majeur, un parc pour tous et ouvert à tous, dans une démarche écologique de recyclage, de gestion différenciée et d'éducation au développement durable.

Les grandes orientations autour desquelles se sont articulées les phases de concertation et le travail de conception ont été :

- une colline en connexion avec la station du tramway formant une entrée en belvédère sur le site,
- une prairie fruitière qui prolongeant la colline et créerait un espace central ouvert et polyvalent, espace de diffusion des promenades piétonnes,
- une chênaie permettant de prendre de la hauteur sur le parc,
- des îlots arborés et préservés, comme témoins de la friche en évolution à observer et à comprendre.
- un village des enfants comme un espace ludique et convivial.

Le travail d'études de faisabilité, la programmation et les travaux d'aménagement du parc, complété du travail de concertation en parallèle, nécessitent de prendre rang auprès de financeurs et divers partenaires pour obtenir des engagements financiers pour la bonne conduite du projet.

A ce titre, le projet figure au contrat de co-développement 2018-2020, fiche action n° C 040750067 « Parc public Ausone », adopté par délibération du conseil de métropole du 10 juin 2018 et du conseil municipal du 28 juin 2018.

Par conséquent, la commune de Bruges a sollicité l'aide financière de Bordeaux-Métropole pour la somme de 250 000 €, ce qui représente 9,55 % du budget prévisionnel global des travaux estimé à 2 618 065 € H.T (màj sept. 2019),

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel € HT - septembre 2019				
Nature des dépenses	Montant des dépenses	Financeurs	Montant des recettes	% R/D

Parc Ausone	HT	2 618 065,00 €	Commune de Bruges	2 368 065,00 €	90,45%
			Bordeaux Métropole	250 000,00 €	9,55%
Total	HT	2 618 065,00 €	Total	2 618 065,00 €	100%

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature au titre du Règlement d'intervention nature validé par la délibération du conseil de métropole n°2018-154 du 23 mars 2018.

Ainsi la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de versement relative à la réalisation des travaux d'aménagement du Parc Ausone, et tous documents y afférents, y compris ses avenants éventuels.

Mme CHARTIER déclare que dans les décisions, un montant avec l'augmentation pour le Parc Ausone de 2 563 549 € a été annoncé, et ce n'est pas ce qui indiqué dans les demandes de subventions.

Madame le Maire répond que c'est normal, car lorsque le contrat a été signé, un prix prévisionnel avait été pris et est gravé dans le marbre du contrat de codéveloppement.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.04 : PROJET LIGNE VERTE – CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, ET CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ET PAYSAGERE ENTRE RAVEZIES ET SAINTE GERMAINE SUR LE BOUSCAT ET BRUGES

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de métropole n°2017-821 du 22 décembre 2017, relative à l'organisation des études et travaux de la phase 1 du projet, avec convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.05.05 du 26 septembre 2017, relative à la convention de participation financière pour l'aménagement de la ligne verte,

Vu la délibération du conseil de métropole n°2018-154 du 23 mars 2018, relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

Vu la délibération du conseil de métropole n°2018-333 du 15 juin 2018, relative à l'octroi des subventions afférentes aux études et travaux de la phase 1 du projet,

Vu la délibération du conseil de métropole n°2018-430 du 6 juillet 2018, relative à l'organisation des études et travaux de la phase 2 du projet, avec convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et conventions d'octroi des subventions afférentes au projet,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018.06.24 du 18 décembre 2018 relative au projet ligne verte, et le versement du fonds de concours de Bordeaux Métropole,

L'opération d'aménagement Ligne Verte Bruges-Le Bouscat, consiste à :

- Développer un nouvel itinéraire de déplacements doux (piétons/vélos) à l'emplacement de la voie ferrée désaffectée ou le bas de talus entre la place Ravezies et la future halte Le Bouscat – Sainte Germaine, en passant par la station « La vache », sur un linéaire d'environ 3,3 km, réparti sur les communes du Bouscat et de Bruges.
- Valoriser cet espace aujourd'hui en déshérence et son accroche à la Place Ravezies, son rôle de continuité de la trame verte longitudinalement et transversalement, en lien avec les corridors et les réservoirs de biodiversité.
- Assurer une connexion entre cette promenade et les autres espaces naturels attenants (bassin de rétention, jardins ouvriers, friches...) mais également avec les quartiers voisins afin de résorber la rupture urbaine, écologique et sociale créée par cette voie ferrée.

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, l'opération présentant un intérêt intercommunal, les communes de Bruges, Le Bouscat et Bordeaux Métropole concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le mandataire des travaux est Bordeaux Métropole. A ce titre, elle préfinance les travaux à mettre en œuvre.

Il y a lieu de procéder au même conventionnement entre Bordeaux Métropole, la ville du Bouscat et la ville de Bruges pour procéder à la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la métropole et pour acter les différents mouvements financiers.

Le projet se décompose en deux phases distinctes.



Phase 1 / Portion entre la place Ravezies et la rue Rigal (Le Bouscat)

La première phase de travaux a démarré fin 2017, dans le cadre du contrat de co-développement 3 (2015-2017). Les participations financières des différentes collectivités sont prévues comme suit, sachant que Bordeaux Métropole préfinance l'ensemble dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'estimation de la première phase de travaux s'élève à 265 000€ (dont 200 000€ de travaux et 65 000€ d'études et d'essais techniques) selon la répartition finale suivante :

- Participation de Bordeaux Métropole : 65 000€ (frais d'études et d'essais techniques)
- Participation de la commune du Bouscat : 100 000€
- Participation de la commune de Bruges : 100 000€

Un fonds de concours est attribué par Bordeaux Métropole à hauteur de 41 667€ (correspondant à 50% du montant HT des études et travaux) pour chacune des communes au titre du règlement d'intervention Nature. Cette demande a été actée par délibération de la ville en conseil municipal du 18 décembre 2018.

Phase 2 / Portion entre la rue Rigal et l'Avenue de la libération (Le Bouscat)

La deuxième phase de travaux est en passe de démarrer et il y a lieu de procéder au même conventionnement entre Bordeaux Métropole, la ville du Bouscat et la ville de Bruges pour procéder à la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la métropole et pour acter les différents mouvements financiers.

Cette phase a fait l'objet d'une inscription au contrat de co-développement 4 (2018-2020) adopté en conseil municipal le 28 juin 2018. Les participations financières des différentes collectivités sont prévues comme suit, sachant que Bordeaux Métropole préfinance l'ensemble, hors foncier, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'estimation des travaux de la phase 2 s'élève au stade des études de projet à 1 600 000€ (études et travaux), soit la répartition suivante :

- Participation de la commune du Bouscat : 800 000€
- Participation de la commune de Bruges : 800 000€

Enfin, il est prévu que les communes devront prendre à leur charge les acquisitions foncières nécessaires à la bonne réalisation de la phase 2 du projet, notamment à l'arrière de la station de tramway La Vache.

Par ailleurs, au titre du Règlement d'Intervention Nature, un fonds de concours est attribué par Bordeaux Métropole à hauteur maximale de 333 000 € pour chacune des communes (correspondant à 50% du montant HT des travaux) pour les études techniques et travaux et un montant maximum de 100 000 € sur le foncier (correspondant à 50% du montant des acquisitions foncières hors frais) à répartir selon les acquisitions par les communes.

De plus, la phase 2 du projet de création de la Ligne Verte est susceptible de bénéficier de fonds européens au titre de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Des dossiers de demandes de financement sont donc établis et coordonnés par Bordeaux Métropole, en lien avec les communes. Cette dernière a sollicité une aide à hauteur de 246 000€ pour chacune des communes sur l'ensemble des travaux.

Les conventions ci-annexées ont donc pour objet de préciser entre les parties, les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage, les modalités de gestion des subventions de Bordeaux Métropole dans le cadre du RI nature et les modalités de gestion des subventions sollicitées auprès de l'Union européenne, au titre du Feder, pour la réalisation de la Ligne Verte.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de Bordeaux Métropole pour les phases 1 et 2 de la Ligne Verte, la convention de financement de travaux et d'octroi d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour la réalisation de la phase 2 du projet, la convention de partenariat pour la gestion de la subvention européenne et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. SEGUINEAUD demande une clarification dans la lecture de ce document. En page 3, il y a une participation équitable, égale prévue sur la Commune de Bruges et Le Bouscat qui est de 800 000 €.

Juste en dessous, il est écrit : « Il est prévu que les communes devront prendre à leur charge les acquisitions foncières nécessaires à la bonne réalisation de la phase 2 du projet, notamment à l'arrière de la station du tramway La Vache. » Il demande si dans les 800 000 € sont prévus, budgétés les terrains nécessaires, et si tel n'est pas le cas si une estimation des terrains et du prix de ces terrains a été faite.

Madame le Maire répond que le prix des terrains est connu, car c'est en cours de négociation avec Villogia qui est propriétaire de ces terrains. Le montant indiqué est le minimum de ce que Bruges touchera, car avec la Ville du Bouscat, ils se sont aperçus qu'il y avait un projet similaire sur la Ville de Bordeaux qui est entièrement financé par la Métropole. Ils ont donc demandé les raisons pour lesquelles Bruges et Bouscat en payaient la moitié. Étant donné que maintenant le Président de la Métropole est Maire du Bouscat, ce sujet est suivi avec beaucoup d'intérêt par le Président de la Métropole. Elle ne désespère pas qu'il y ait un financement supérieur à celui-ci.

M. BOURG propose son aide.

Madame le Maire remercie M. BOURG de son soutien et en conclut que cette délibération sera votée à l'unanimité. La Ligne Verte part de Ravezies, va jusqu'à La Vache, repasse par Le Bouscat, elle suit la plaine des sports et arrive à Jardiland. En arrivant à la station de la Vache, cela couperait le terrain, donc cela passera par le terrain à côté sur lequel il y a une maison murée qui avait été squattée. C'est ce qui va être récupéré pour faire la continuité. Il s'agit de la Commune de Bruges, mais comme il y a 50/50 à peu près sur les 3,2 kilomètres, ils ont considéré avec Patrick BOBET qu'ils payaient la moitié chacun.

M. SEGUINEAUD remercie Madame le Maire pour sa réponse. Il indique que par la suite, est marqué : « La Ligne Verte est susceptible de bénéficier de fonds européens, 246 000 € pour chacune des communes sur l'ensemble des travaux. » Il demande s'il est possible d'être optimiste quant à l'obtention de ces 246 000 €.

Madame le Maire répond que la Métropole l'est, c'est elle qui fera la demande. Il ne faut pas se cacher que les fonds européens sont en diminution, qu'il y a beaucoup de demandes, mais au regard de tous les aspects écologiques, paysagers, quelque chose devrait être obtenu, il faut le tenter. Cela viendra en déduction de la participation de la Ville ce qui est bien.

Mme PETIT-CHOTARD demande des précisions sur les montants indiqués sur le document, s'il s'agit de montants hors taxe ou TTC.

Madame le Maire répond que c'est précisé en haut de la colonne, dans le titre « en euros, calculés sur les montants hors taxe de la participation des communes. »

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.05: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, BORDEAUX METROPOLE ET L'ASSOCIATION LE LIVRE VERT

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Lauréate de l'appel à projet « Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage », lancé par le ministère de l'environnement, Bordeaux Métropole propose aux communes l'expérimentation de la collecte de livres sur le domaine public communal, en partenariat avec l'association Le Livre Vert.

30 bornes seront ainsi installées sur le territoire métropolitain afin de faciliter les acteurs du réemploi des livres.

Cette action a pour objectif d'agir en faveur de la réduction des déchets et de la promotion de l'économie circulaire, notamment en matière de réemploi. Elle présente également des bénéfices sociaux tels l'insertion des personnes en difficulté par la création d'emploi, et l'accès aux livres à prix modiques pour la population.

Il est proposé d'installer gratuitement

- Deux bornes d'apport volontaire (conteneurs) implantées sur le domaine public
- Deux bacs de collecte seront installés dans l'enceinte de deux bâtiments municipaux.

Ils viendront compléter le bac de collecte existant à la Maison Municipale du Tasta depuis septembre 2016, la Conciergerie Solidaire étant déjà partenaire de l'association Le Livre Vert.

Un conteneur contient jusqu'à 500 livres et permet de collecter en moyenne 25 000 livres par an. Les livres collectés seront répartis ensuite en 3 filières de réemploi ou valorisation selon leur nature et leur état : redistribution dans des écoles et associations, vente d'occasion ou valorisation pour la fabrication de papier.

L'association Le Livret Vert assurera :

- l'installation, l'entretien et la collecte des conteneurs,
- l'installation et la collecte des bacs situés dans les bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'association Le Livre Vert et Bordeaux Métropole pour la mise en place de la collecte de livres sur la commune, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

Mme CHARTIER déclare que Madame CENDRES est partie tout à l'heure, elle a donné pouvoir, elle en avait 2 et demande s'il y a le quorum.

Madame le Maire vérifie, il convient de donner 2 pouvoirs. Christine COLSON-TABOURET accepte le pouvoir de Madame CENDRES-BARBÉ, et Didier POUVREAU celui de Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

**RAPPORT N° 2019.04.06: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019 –
REPARTITION DES CREDITS N°3**

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il vous est proposé de procéder à une troisième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	Patronage Laïque des Ecoles de BRUGES	Fonctionnement – projet laïcité	2 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions proposées dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.07 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal 2019, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :

- **193 000 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- **0 €** en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
61521	823	Entretien de terrains	15 000 €	70876	01	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	23 000 €
61524	823	Entretien bois et forêts	8 000 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	170 000 €
6042	820	Prestations de services	60 000 €				
6156	020	Maintenance	10 000 €				
6068	020	Autres matières et fournitures	20 000 €				

60611	020	Eau et assainissement	30 000 €				
60612	020	Energie - Electricité	30 000 €				
60618	020	Autres fournitures non stockables	10 000 €				
6558	020	Autres contributions obligatoires	10 000 €				
Total dépenses de Fonctionnement			193 000 €	Total Recettes de Fonctionnement			193 000 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
Total dépenses d'Investissement			0 €	Total Recettes d'Investissement			0 €
Total de la décision modificative			193 000 €				193 000 €

Monsieur VEISSIER dit : « Juste une remarque concernant les droits de mutation que vous sous-estimez chaque année, qui chaque année se révèlent plus importants que prévu. C'est bien la preuve d'un dynamisme fiscal et d'une densification massive au niveau de la Commune. »

Mme DESBORDES répond ne pas avoir tout à fait la même interprétation. Elle partage le constat, mais c'est parce que la Ville a des estimations prudentes au moment du budget. La plupart des collectivités de la Métropole fonctionne de la même façon. Les droits de mutation atterrissent globalement sur l'ensemble de la Métropole, et il vaut mieux avoir des estimations prudentes et avoir de bonnes surprises en fin d'exercice.

Madame le Maire ajoute que les droits de mutation ne concernent pas seulement les logements neufs, il s'agit de toutes les mutations, y compris les personnes qui ont une vieille maison qu'elles vendent. Il y a une rotation sur la Ville, les donations, les successions.

(01.45.54) M. VEISSIER dit : « J'allais justement, Madame le Maire, devancer votre remarque, de vous demander les montants, donc le détail des droits de mutation, opérations neuves et reventes. Il nous le faudrait s'il vous plaît. »

Madame le Maire répond qu'ils vont demander à la Trésorerie, s'il est possible de les donner, ils le feront sans difficulté.

M.SEGUINEAUD déclare que les notaires le diront.

Vote : 29 votes Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Bruges Avenir) et 4 Abstentions (Groupe Un Pour Tous Tous Pour Bruges),

RAPPORT N° 2019.04.08 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2014-2018, d'un total de 827,86 €.

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance, et que les redevables ont fait l'objet de poursuites inopérantes et vaines,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 827,86 € (huit cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes) concernant les années 2014-2018.

Vote : Unanimité

Madame le Maire propose de grouper les deux prochaines délibérations

RAPPORT N° 2019.04.09 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CARREFOUR JARTEAU / DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux carrefour Jarreau / De Gaulle pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité. La collectivité délègue au SDEEG la maîtrise d'ouvrage mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaires).

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **124 118 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public du carrefour Jarreau / De Gaulle, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N° 2019.04.10 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS - CARREFOUR JARTEAU / DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux carrefour Jarreau / De Gaulle pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à **35 739 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications du carrefour Jarteau / De Gaulle, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER demande s'il y a une augmentation par rapport à ce qui avait été convenu. Il est question de signer une convention de façon qu'il n'y en ait qu'un seul qui gère, et demande s'il y a une augmentation par rapport aux différentes conventions.

M. AYNIE répond qu'il s'agit d'une convention spécifique pour le carrefour Jarteau/De Gaulle. Il n'y a pas d'augmentation.

Vote de la délibération 2019.04.09 : Unanimité

Vote de la délibération 2019.04.10 : Unanimité

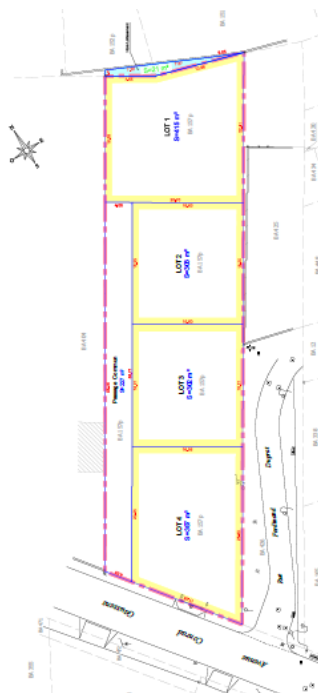
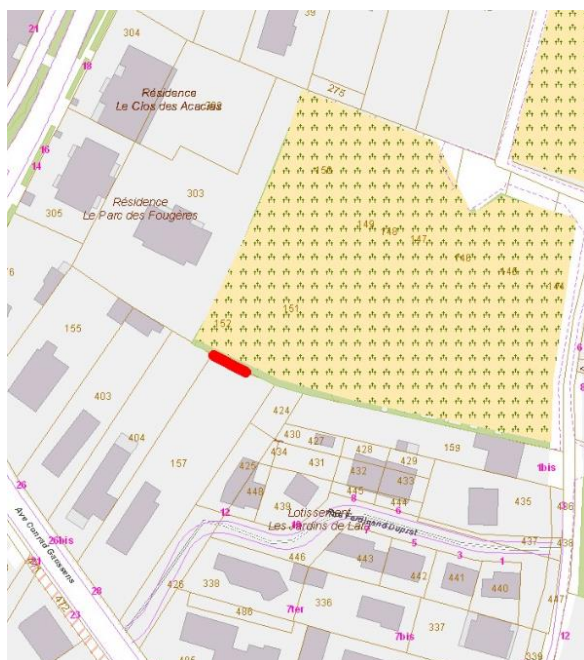
RAPPORT N° 2019.04.11 : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE NON BATIE DE 21 M² DE LA PARCELLE BA499-501 A MONSIEUR GERALD PICOU

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Une emprise de 21 m² de la parcelle BA499-501 (en bleu sur le plan du lotissement ci-dessous) située derrière le mur d'enceinte du cimetière communal a été identifiée lors du bornage de la parcelle destinée à un lotissement en 4 lots. En l'état, cette surface de terrain inaccessible depuis le cimetière et enclavée par le lot 1 du lotissement a vocation à être cédée à l'acquéreur du lot susvisé, Monsieur Géraud PICOU.



Au regard de l'absence d'intérêt général à conserver cette emprise de 21 m², non incluse réellement dans l'emprise du cimetière et d'une trop faible surface pour envisager un usage ultérieur, de sa situation enclavée,

Au regard de l'accord de l'acquéreur en date du 1^{er} juillet 2019 pour acquérir le bien au prix de 2000€ augmenté des frais de notaire,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien,
- **DE DECLASSER** le bien dans le domaine privé de la commune en vue de la cession,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **CEDER** 21 m² de la parcelle BA499-501, pour un montant de 2000 € à Monsieur Gérard PICOU,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique, et tous documents y afférents.

M. SEGUINEAUD demande si les 2 000 € ont été en gré à gré, ce n'est pas passé par les Domaines.

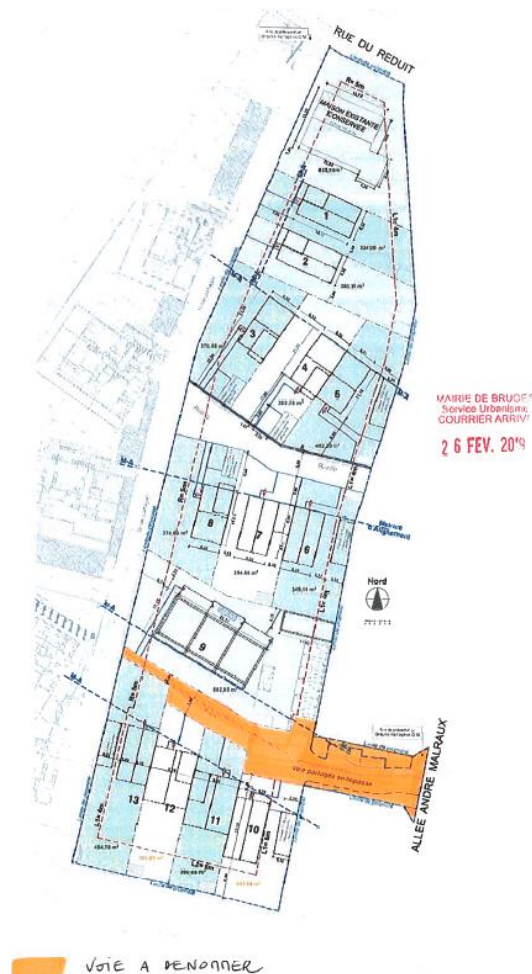
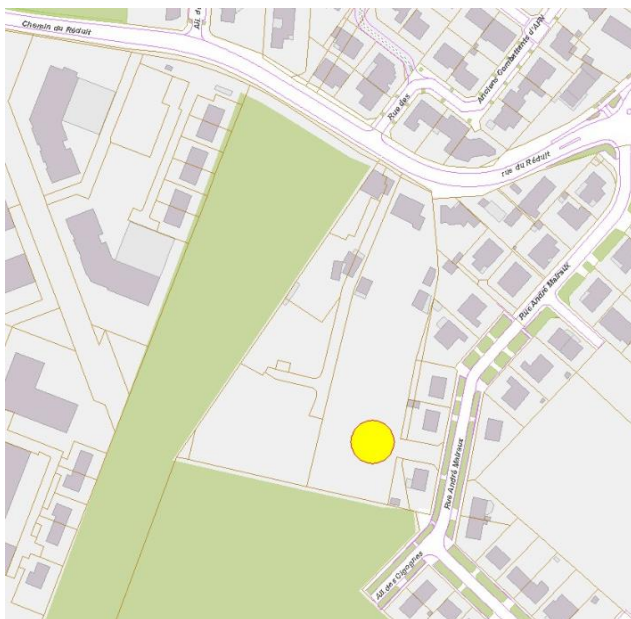
Madame le Maire répond par l'affirmative.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.12 : DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES D'AUSONE »

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Un lotissement est aménagé dans le secteur Ausone entre la rue du Réduit et la rue André Malraux. 5 lots sur 13 seront desservis par une voie en impasse débouchant sur la rue Malraux.



Cette voie doit être dénommée pour faciliter l'adressage des habitations et la distribution postale.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie principale créée : Allée des Rouges-Gorges

Madame le Maire déclare avoir entendu « Chardonnerets » pour la prochaine fois, ce sera fait.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNIS-CITE POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DU VELO POUR L'ANNÉE 2019-2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Isabelle BESSON

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions Agenda 21, la commune de Bruges met en place des actions pour la mobilité durable afin de soutenir les solutions de déplacements alternatives à la voiture.

Elle entend particulièrement soutenir les trajets à vélo et sensibiliser ainsi les différents acteurs du territoire (habitants, scolaires, jeunes...).

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite poursuivre son partenariat avec l'association et intégrer une équipe de 3 ambassadeurs du vélo, en services civiques, recrutés par Unis-Cité.

Présents 3 jours par semaine, du mois de novembre 2019 à juin 2020, ils auront pour missions notamment de sensibiliser à la pratique du vélo, en animant des activités auprès des enfants et des jeunes, des stands d'information auprès du grand public, en communiquant sur les trajets conseillés et toute autre information utile.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cité pour développer des actions par Ambassadeurs du Vélo sur la commune, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme PETIT-CHOTARD déclare qu'il est demandé ce jour de valider le projet de Service Civique pour renouveler les ambassadeurs du vélo, démarche que l'Opposition soutient puisqu'il convient de changer les habitudes et communiquer sur tous les déplacements doux auprès des Brugeais. Son Groupe votera favorablement ce rapport. À cet effet, il a été écrit dans le Mag juin, juillet, août que la Ville avait créé 7,9 kilomètres de liaisons cyclables sur l'ensemble du territoire. Les 3,1 représentés par la Ligne Verte ne sont pas propres à Bruges, mais conjoint avec Le Bouscat, encore faudra-t-il distinguer les chiffres au compteur. Elle demande si ces 3,1 kilomètres viennent gonfler les 7,9 kilomètres annoncés dans le Mag ou s'ils sont dissociés de ces nouveaux kilomètres cyclables.

Son Groupe a eu quelques interrogations sur ces chiffres annoncés dans le Mag, elle demande que soit fait un point détaillé avec plan afin de partager la même lecture des chiffres, sauf si Madame le Maire a tous les éléments ce soir pour les présenter, elle la remercie de bien vouloir les transmettre.

Madame le Maire donne la parole à Madame CHARTIER avant de répondre.

Mme CHARTIER déclare avoir toujours été favorable pour ces ambassadeurs, mais demande s'il est possible que Madame le Maire fasse parvenir un bilan de l'année précédente, comme chaque année. Ils ne l'ont pas eu cette année. Elle en a discuté avec Catherine la veille, il y a également des ambassadeurs de Service Civique dans les valeurs olympiques avec le CDOS, et demande s'il ne serait pas possible d'engager cette démarche sur la Commune de Bruges. Parempuyre et Blanquefort le font. Il s'agit d'une possibilité, ce sont des ambassadeurs des valeurs olympiques, également des valeurs européennes.

(01.55.43) Madame le Maire répond que la Ville a lancé auprès des jeunes un projet avec à la clé un Service Civique. Elle demande à Monsieur GIRO d'en parler.

M. GIRO explique que toutes les démarches sont bonnes pour le Service Civique et permettent aux jeunes l'accès à une formation, un encadrement, et un vrai projet établi. Il y avait la bourse à projets, un projet sera validé prochainement autour du sport. Ce sont également des choses qui peuvent être envisagées à mettre en place.

Mme CHARTIER ajoute que la Ville de Bruges ne répond pas à cette sollicitation depuis des années, c'est dommage.

Madame le Maire répond que la Ville a d'autres projets. Il faut quelqu'un pour les encadrer, ils ne prennent pas de Services Civiques s'ils ne sont pas bien encadrés, il y a trop de communes qui les laissent dans un coin à faire des photocopies, ce n'est pas comme ça qu'ils voient les choses.

Mme CHARTIER précise qu'il ne s'agit pas d'un Service Civique qui vient dans l'administration en continu, ce sont des personnes qui viennent faire des interventions en tant que Services Civiques rattachés Préfecture et Maison de l'Europe Bordeaux. C'est différent que quelqu'un en temps complet.

Madame le Maire ajoute que des choix sont faits, tout ne peut pas être fait. Les Jeux Olympiques sont très bien, mais la Ville a ses propres chantiers lancés.

Concernant la question de Madame PETIT-CHOTARD, il faudra rajouter la Liaison Verte. Ces éléments seront fournis, il n'y a pas de problème. Concernant Madame CHARTIER, elle a les chiffres sous les yeux. Elle ne voudrait pas que cela l'empêche de dormir, de ne pas savoir ce qu'ils ont fait cette année. Les éléments seront fournis. Ils ont fait beaucoup d'interventions auprès des ALSH, CP-CM2, 120 enfants, les sorties vélos, visite des maraîchers 24 enfants, la sensibilisation au challenge des mobilités, ils ont été invités à Bordeaux Métropole, 170 personnes touchées, la fête du vélo 15 personnes et des interventions dans les entreprises, Jean Villar qui est sur un plan de déplacement d'entreprise 20 personnes. Il s'agit des actions les plus emblématiques, ensuite il y a le quotidien, mais ils ne sont pas là à temps plein.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.04.14 : DISTRIBUTION DE NICHOURS – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Dans le cadre de ses actions de développement durable, la Ville de Bruges accompagne les Brugeais dans le soutien à la biodiversité et la lutte contre les moustiques.

En effet, la lutte contre le moustique nécessite une action commune entre les acteurs publics et les particuliers afin de limiter la prolifération des moustiques particulièrement présente dans les jardins privés.

La Ville de Bruges a ainsi lancé une opération de distribution de pièges à moustiques auprès de ses administrés, comme solution complémentaire aux bonnes pratiques.

Afin de poursuivre le dispositif, une distribution de nichoirs à hirondelles, chauve-souris et mésanges charbonnières, est également prévue dans le but de favoriser l'installation en ville de ces prédateurs de moustiques.

Afin de soutenir cette action globale de soutien à la biodiversité en ville et de gestion des nuisibles, la Ville de Bruges souhaite mobiliser des partenaires financiers.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire **à solliciter** les financements possibles pour ce projet et **à signer** tous documents y afférents.

Monsieur VEISSIER dit : « Vous êtes efficaces en matière de nichoirs. »

Madame le Maire ajoute qu'il y avait des règles très particulières d'orientation, c'est bien.

Mme CHARTIER demande quels partenaires financiers seront mobilisés.

Madame le Maire répond qu'il s'agira du Conseil Départemental. Madame DUMAS aurait pu répondre.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.15 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – Poste de Référent numérique – Catégorie A

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 relatif au recours à un agent non titulaire sur un emploi du niveau de la catégorie A.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 21 juin 2016 créant le poste.

Vu la délibération n°2016.05.33 d'autorisation de recrutement d'un agent non titulaire.

Vu la délibération n°2018.05.12 relative à la mise en place du RIFSEEP.

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée de 3 ans, d'un agent non titulaire sur le poste de Référent numérique à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Madame le Maire précise que l'agent donne toute satisfaction. Monsieur HOSTEINS s'exprimera à la suite de la délibération suivante. Il s'agit d'un renouvellement. Lorsque l'informatique avait été mutualisée, il avait été souhaité garder physiquement un référent sur la Ville de Bruges ce qui est très bien.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.16 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – Poste de Responsable du service Communication et concertation – Catégorie A

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 relatif au recours à un agent non titulaire sur un emploi du niveau de la catégorie A.

Vu la délibération n°2016.05.32 d'autorisation de recrutement d'un agent non titulaire.

Vu la délibération n°2018.05.12 relative à la mise en place du RIFSEEP.

Vu le tableau des effectifs existant.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le recrutement pour une durée indéterminée, d'un agent non titulaire sur le poste de Responsable du service Communication et concertation à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

M. HOSTEINS déclare avoir une remarque préalable à son intervention. Ce qu'il va dire n'a rien concernant les salariés de la Commune, il s'agit d'une réflexion plutôt politique. Il demande comment chaque commune, quelle que soit la couleur politique, Madame le Maire va parfois dans le sens de la Métropole, parfois la critique, mais cela n'a rien à voir, c'est partout pareil. Il pense que l'ancien Maire procédait de même. Quand la fin du mandat approche, il est fait en sorte, il ne s'agit pas d'un recrutement et tant mieux si aujourd'hui est proposé un CDI, mais il est fait tout ce qu'il est possible de faire pour renforcer les éléments du cabinet du Maire. Un référent avait été choisi, tant mieux, c'est certainement un agent de qualité, un cadre A dans le Code des collectivités, et le chargé de communication est également attaché. Il sait que ce sont des renouvellements de personnes déjà en poste, ce n'est pas comme si Madame le Maire renforçait le cabinet ce qui se fait couramment, quelle que soit la couleur politique. Quand il voit un chef de service de la communication, il se pose la question, qu'il soit catégorie A ne le gêne pas, mais chef de service, il demande quel est l'effectif du service communication. Il demande pourquoi parler d'un chef de service s'il y a 2 ou 3 personnes. C'est la même chose à la Métropole où il y a pléthore de directeurs et de directeurs adjoints généraux, etc., cela ne concerne pas que Madame le Maire aux manettes de Bruges. Il suggère de faire attention. C'est vrai que pour faire une campagne électorale, il y a la campagne politique extérieure et il y a l'action du Maire, surtout du Maire sortant. Madame le Maire le sait, il convient de ne pas mélanger les 2. Cela signifie que ce chef de service de la communication de la Mairie ne fait pas de politique. Cela signifie également qu'à aucun moment il ne sera question de participer, en tant que chef de service de la communication, à une campagne électorale.

Il souhaitait faire cette remarque en rappelant que ce n'est pas une attaque individuelle, c'est sur les statuts et la façon dont tous les Maires en place utilisent les services. Il ne faut pas prendre l'Opposition pour des oies naïves ou des canards sauvages. Il s'excuse auprès de Madame le Maire de faire cette remarque, mais il est vrai qu'à l'approche des élections, il faut que chacun reste à sa place. Il voulait le dire, il avait d'autres remarques à faire, il s'abstient, mais c'est quelque chose qu'il a peut-être vécu aussi, donc il voulait faire cette remarque à madame le Maire en toute sincérité.

Monsieur VEISSIER dit : « C'est juste une question, une interrogation. J'ai entendu dire qu'un cadre A qui faisait partie des effectifs, qui est parti à l'étranger, allait revenir. »

Mme DESBORDES répond qu'elle va pouvoir répondre aux 2 questions. Il faut faire très attention aux généralités, il y en a effectivement, mais elle ne sait pas répondre pour les autres, elle va répondre pour Bruges. Visiblement, ils sont à contre-courant à Bruges. Premier élément, effectivement ce sont des agents qui sont là, qui sont renouvelés. Chef de service, car à partir du moment où il y a 2 personnes, un service, il faut bien un chef. Le taux de cadres à Bruges est de 6,19 % à début septembre. La Métropole est à 14 %, dont acte. Bruges est également à contre-courant, car au cabinet il y a un cadre A qui est parti en disponibilité officiellement avec les congés au mois de juillet et qui n'a pas été remplacé c'est-à-dire que ses missions ont été dispatchées sur l'ensemble des services. Il s'agit d'une personne qui est partie au moment où un des pics d'activité allait se produire le mois d'après. Il a fallu se réorganiser assez rapidement avec les moyens de la collectivité, donc sans moyen supplémentaire, et cette personne n'a pas été remplacée. Concernant son retour, ce n'est pas

si simple, car justement comme ses missions ont été dispatchées sur l'ensemble de la collectivité et que cela fonctionne plutôt bien, une réflexion est actuellement menée sur ses conditions de retour qui ne sont pas du tout définies à ce jour. Il y a ensuite une procédure administrative de saisine, de CAP, etc. Les effectifs du cabinet ont plutôt diminué ces derniers mois.

Madame le Maire confirme qu'il a demandé sa réintégration de façon très très très anticipée puisqu'il avait fait une disponibilité jusqu'en juillet de l'année prochaine.

Monsieur VEISSIER dit : « Merci pour votre réponse. »

Madame le Maire indique que concernant le responsable de la communication, le libellé est le même depuis 6 ans, il passe en CDI, car la Ville est au bout des CDD. En ce qui concerne l'informaticien, il est là depuis longtemps également. Ce seront encore 3 ans, et ensuite il sera CDI. En réponse à Monsieur HOSTEINS, il est vrai que quand elle est arrivée aux affaires fin 2010, au cabinet, notamment à la communication, son prédécesseur avait titularisé 2 personnes, juste quand il a su qu'il n'avait pas été réélu, chose qu'elle n'a jamais faite.

Vote : Unanimité

Madame le Maire précise que par rapport à l'agent en question, il s'agit d'une situation individuelle, elle répond, car ils sont entre eux. Mais cet agent dit à tout le monde qu'il veut revenir, il n'y a pas de souci, mais normalement ils ne sont pas tenus de parler d'une situation individuelle. Cela illustre une situation intéressante puisque cela met en lumière le fait que les personnes qui partent ne sont pas remplacées systématiquement.

RAPPORT N°2019.04.17 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES DE BRUGES (PLEB) POUR LE PROJET LAÏCITE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Les notions de laïcité et de citoyenneté sont au cœur des politiques publiques menées par la Ville de Bruges.

Le PLEB étant positionné sur la coordination des formations laïcité du CGET sur le département de la Gironde, la Ville de Bruges souhaite s'inscrire et participer à la concrétisation d'une proposition de projet spécifique autour de la laïcité, menée par le PLEB.

Cette action s'articulerait de la manière suivante sur une semaine d'animations du 2 au 6 décembre 2019 autour de l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, avec comme propositions :

- Le spectacle « Laïque » créé par l'association Promo femmes et qui a obtenu le premier prix de l'Observatoire de la laïcité en 2018,
- Une table ronde avec la présence de Jean-Louis Bianco, ancien ministre, actuel président de l'Observatoire de la laïcité ainsi que de nombreux spécialistes sur ce sujet,
- Une exposition laïcité créée par l'associatif Alifs destinée aux scolaires et à un public plus large,

- Une formation laïcité à destination des professionnels et bénévoles brugeais assurée par la formatrice du PLEB agréée formateur au niveau national
- Un temps d'animations ludiques destiné aux ALSH et aux associations
- Un débat/conférence en présence d'un juriste
- Un spectacle de théâtre forum avec la classe à projet culturel du collège Rosa Bonheur accompagnée par la compagnie Digamé sur un travail au collège en amont

Afin de fixer les modalités de partenariat avec le Patronage Laïque de Bruges, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat déclinant les objectifs et les engagements de chacune des parties concernées.

Les modalités financières y seront également présentées, notamment le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500€ au PLEB, permettant ainsi la réalisation de cette action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **SIGNER** la convention de partenariat avec l'association du Patronage Laïque de Bruges pour la réalisation d'un projet autour de la laïcité, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire déclare qu'il s'agit d'une belle initiative, une belle programmation.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.04.18: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La future ludo-médiathèque de Bruges a pour ambition de constituer tout à la fois un espace d'accueil et de ressources, ancré au sein du territoire et par conséquent en forte résonance avec les acteurs existants. C'est dans ce cadre qu'une collaboration naturelle s'établit entre la Ville et l'association Bibliothèque pour tous.

Œuvrant dans le champ de la promotion de la lecture et de la littérature dans ses formes les plus diverses, des échanges s'avèrent opportuns, ce avant même la livraison de l'équipement.

Aussi est-il proposé de formaliser les modalités de partenariat avec l'association Bibliothèque pour tous, par la mise en place d'une convention de partenariat déclinant les objectifs et les engagements de chacune des parties concernées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Bruges et l'association et spécifie notamment :

- Le prêt et la gestion de livres avant l'ouverture
- Le don du fonds de la bibliothèque associative

Cette convention est conclue dans le cadre de la création d'un service de lecture publique. Jusqu'à la livraison de l'équipement ludomédiathèque, la ville de Bruges s'engage à prêter à titre gracieux des livres à l'association.

Les modalités de prêt sont les suivantes :

- L'association transmet une liste de documents (50 à 100 documents maximum)
- L'équipe de la ludomédiathèque assure l'achat et le traitement des ouvrages

L'association s'engage à :

- Assurer le prêt des documents à titre gratuit
- Restituer l'ensemble des ouvrages 1 mois avant ouverture de la ludomédiathèque
- Rembourser tout document perdu

Le don de livres de la bibliothèque associative à la Ville portera sur les ouvrages de moins de 2 ans suivant l'intérêt de leur contenu et leur état physique.

Seuls les ouvrages que la Ville de Bruges jugera pertinents à intégrer la collection de la ludomédiathèque seront intégrés. Les autres livres seront proposés à d'autres bibliothèques ou associations ou transformés en papier recyclé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention de partenariat avec l'association Bibliothèque pour tous et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER déclare que son Groupe est favorable à cette convention et pour les personnes qui continuent d'œuvrer dans cette association, il était important que cette convention voie le jour. Elle demande s'il est possible de rajouter sur « l'association s'engage à rembourser tout document perdu ou détérioré. » C'est la même chose que pour les manuels au niveau des écoles.

M. GIRO répond qu'il a envie de lui dire « non ». Le livre a une histoire et demande si c'est grave qu'un livre soit perdu, qu'il soit dans une famille et qu'un enfant puisse le lire à un moment donné, qu'il puisse être échangé. Ils n'iront pas faire des démarches pour aller chercher les livres, il fallait écrire « ou perdu », mais s'il est détérioré, il fallait l'écrire dans la convention, mais la lecture publique est un service public du futur établissement.

Mme CHARTIER déclare que ce n'est pas le sens. Dans la convention, il est marqué que l'association devra rembourser tout document perdu, c'est déjà dans la convention, elle demande juste à rajouter « ou détérioré ». Sur le fait que les livres seront proposés à d'autres

bibliothèques, elle demande si cela ne pourrait pas être rattaché aux boîtes à lire qui viennent d'être votées.

M. GIRO déclare ne pas avoir compris les boîtes à lire.

Mme DUMAS explique que dans la convention, page 2, « l'association s'engage... »

M. GIRO complète « à assurer le prêt des documents à titre gratuit, restituer l'ensemble des ouvrages un mois avant l'ouverture de la Ludo-Médiathèque et rembourser tout document perdu. » Il est possible de rajouter « ou détérioré », mais ce qu'il voulait dire, il avait très bien compris ce qu'avait dit madame CHARTIER, la lecture publique est un service public. Cela peut être rajouté, mais le livre a une histoire, il va partir dans une famille. La lecture publique est un service public, c'est la raison pour laquelle est faite une Ludo-Médiathèque, afin que des ouvrages aillent dans les familles, qu'il y ait une culture.

Mme CHARTIER est entièrement d'accord sur le fait que cela aille dans les familles, ce n'est pas le sujet. Elle dit que quand le livre sera récupéré, s'il manque 4 pages, cela n'aura pas le même effet. Il s'agit de bon sens.

Madame le Maire ajoute qu'il vaut mieux qu'il soit perdu dans ce cas.

M. GIRO déclare qu'il faut mettre qu'il soit « perdu », ils mettront « détérioré » si madame CHARTIER le veut.

Madame le Maire déclare que cela n'a rien à voir avec les boîtes à lire. Il s'agit du fonds documentaire qui est en train d'être acquis, des appels d'offres ont été lancés il y a quelques mois, les équipes en place commencent à tout préparer. Ils sont prêts à ces dames, car elles gèrent le service de prêt, de récupération. Les boîtes à lire n'ont rien à voir.

Mme CHARTIER déclare qu'il y a écrit qu'à l'issue de tout cela, si elles ont récupéré d'autres livres qui ne font pas partie...

M. GIRO répond qu'il n'a pas été souhaité de conventionner par rapport à cela, car le livre appartient à l'association. Si elles souhaitent le donner à la Ludo-Médiathèque, aux écoles, il en a été question en commission, le donner au Livre Vert ou ailleurs, elles sont libres du stock. Entre-temps, les équipes de la Ludo-Médiathèque vont aller voir la collection qu'elles ont et faire le tri sur ce qui peut être récupéré ou pas dans l'établissement. Il n'a pas été souhaité d'écrire cela pour leur laisser libre choix.

Madame le Maire remercie Monsieur GIRO pour ces explications.

Mme CHARTIER déclare que son Groupe votera la délibération, mais avec la modification.

Madame le Maire répond que ce sera rajouté.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.04.19 : TARIF SPECIFIQUE DU CONCERT DE CATHERINE RINGER A L'ESPACE CULTUREL TREULON**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

L'Espace culturel Treulon s'associe au Rocher de Palmer pour accueillir le concert de Catherine Ringer à Bruges le samedi 30 novembre 2019, dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020.

Pour ce partenariat, les dépenses et les recettes sont partagées à 50%. Les deux structures assurent la vente des billets de spectacle, c'est pourquoi elles doivent proposer les mêmes tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** le tarif du concert de Catherine Ringer à
 - o 35 euros en plein tarif
 - o 32 euros en tarif réduit et super réduit.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2019.04.20 : PARTENARIAT MEDIATION ENTRE LA COMPAGNIE CHRISTINE HASSID PROJECT, LA VILLE DE BRUGES ET L'IDDAC**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) a pour objet, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental. Son action porte sur le spectacle vivant et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.

L'IDDAC s'engage à financer les actions de médiation proposées par Christine Hassid Project dans le cadre de parcours artistiques et culturels menés par le service culturel de la ville de Bruges avec ses partenaires :

- 6h d'atelier au Collège Ausone
Dans le cadre du parcours « A corps retrouvés »

Les élèves viendront voir 3 spectacles : « N'ayez pas peur ! », « Odyssey », et « Mulier »

- 6h d'atelier au Collège Rosa Bonheur
Dans le cadre du parcours « Osons ! »

Les élèves viendront voir 3 spectacles : « N'ayez pas peur ! », « Les souliers de sable » et « La saga de Grims »

- 6h d'intervention auprès de la MDSI Bruges/ Le Bouscat
Dans le cadre de l'accompagnement de leur spectacle « Wonderlands » qui jouera à la salle Linsolas de l'Espace Treulon

La compagnie Christine Hassid Project s'engage à assurer ces heures d'atelier et d'intervention.

La ville de Bruges s'engage à assurer la coordination de ces parcours avec les différents partenaires, à mettre à disposition les locaux et le matériel pour le bon déroulement des représentations.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** les orientations du partenariat
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions permettant la mise en oeuvre de ce partenariat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER déclare que Monsieur GIRO propose de voter une délibération avec une convention, mais elle n'y est pas.

M. GIRO répond qu'il la fera parvenir.

Mme CHARTIER souhaite avoir la convention avant de voter.

M. GIRO propose de remettre la délibération, mais il s'agit d'aller chercher des fonds.

Madame le Maire propose de reporter la délibération si l'Opposition le souhaite, mais c'est dommage. Il n'y a pas d'élément dans la convention.

M. GIRO explique que la convention dit que l'IDDAC subventionne la médiation.

Madame le Maire indique que c'est dommage que Madame CHARTIER ne l'ait pas souligné en Commission.

M. GIRO ajoute que la convention stipule simplement que l'IDDAC subventionne uniquement les actes de médiation envers les collèges et certains publics. Ils n'interviennent pas pour la subvention de la saison culturelle en elle-même ou d'autres événements. Il n'y a que cela.

(02.20.01) Mme CHARTIER demande ce qu'il est inscrit en termes financiers.

(02.20.02) M. GIRO répond qu'il s'agit de 1 500 € au maximum.

(02.20.17) Mme CHARTIER déclare que son Groupe va voter la délibération, mais demande à Monsieur GIRO de leur faire parvenir la convention.

(02.20.22) Madame le Maire confirme.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LE SIAEBVELG ET LA VILLE DE LACANAU POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER NATURE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre de la politique jeunesse menée par la Ville de Bruges, le service jeunesse propose des actions concourant au développement de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Par la mise en place de séjours élaborés sur le principe de chantiers Nature, les participants âgés de 12 à 17 ans partagent cinq jours d'expérience de l'autonomie dans un espace naturel.

L'hébergement sous tente, la préparation des repas, les temps de réalisation / construction d'un projet éco citoyen favorisent les temps de partage et d'échanges, avec pour principes le respect et la reconnaissance de l'Autre.

Le contenu du séjour est construit autour d'une mission écocitoyenne, en partenariat avec des acteurs de la préservation et de la valorisation des espaces naturels. Pour cette édition d'octobre 2019, « le chantier nature » est proposé sur le territoire des lacs médocains en partenariat avec le SIAEBVELG. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux des Bassins Versants et Etangs du Littoral Girondin).

En outre, afin de respecter les règles de sécurité et d'hygiène, le groupe utilisera une structure de loisirs de la commune de LACANAU avec sanitaires et douches. Une rencontre avec les jeunes de cette structure sera organisée pendant le séjour.

Il y a donc lieu d'établir une convention de partenariat entre les structures.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **à signer** la convention de partenariat entre la ville de Bruges, le SIAEBVELG, et la ville de LACANAU pour l'utilisation de leurs équipements, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2019.04.22 : RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Madame Nathalie GRIN

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au Conseil Municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Mme CHARTIER demande s'il est possible d'avoir un chiffrage des réalisations 2018, cela avait été fait en 2017.

Mme GRIN répond que cela est en cours, mais cela a dû être dissocié à cause de ce qui a été reporté sur les écoles.

Mme CHARTIER demande à Madame GRIN de faire parvenir les coûts sur l'utilisation de l'enveloppe annuelle. D'autre part, sur les crèches, il y a l'espace Snoezelen, elle demande sur quelle crèche cela se situe.

Mme GRIN répond qu'il s'agit du Petit Poucet.

Mme CHARTIER demande si cela peut être adapté sur d'autres structures de la Commune.

Mme LAMARQUE répond par l'affirmative. Cela dépend du projet pédagogique de la structure, chaque structure fait le sien. Depuis quelques années, cette structure avait mis l'accent sur cet espace, d'autres vont être sur d'autres. Cela peut être mutualisé, mais cela correspond à un projet de structure.

Monsieur VEISSIER dit : « Comme chaque année, nous tenons à remercier l'adjointe pour la précision de ce rapport annuel. C'est vrai que chaque année, on remercie Nathalie GRIN pour le travail réalisé, et surtout la communication, l'information qu'elle délivre. On ne demande rien de plus ce qui n'est pas le cas parfois sur d'autres sujets, Madame le Maire. »

Madame le Maire déclare qu'elle aurait été étonnée.

Mme PETIT-CHOTARD rebondit sur les propos de son collègue, ils participent à cette commission et effectivement il y a un échange, elle le dit chaque année, qui est tout à fait correct et positif. Elle reformule l'observation faite lors de la commission à savoir qu'il y a un beau travail, mais il serait intéressant d'accélérer un peu plus, qui plus est cela vient d'être vu sur un projet qui a été décalé, elle comprend bien, sur 2018 qui aurait pu donner la place à la priorisation d'un autre projet programmé sur une autre période. C'est en ce sens qu'il y a une

programmation faite par le biais de L'ADAPT, mais l'accélération de ces projets sur la Commune semble être un sujet à regarder.

M. SEGUINEAUD tient à remercier comme il le fait chaque année sa collègue pour ces rapports bien détaillés. Le handicap, il pense que Madame le Maire partage sa vision, est un souci du quotidien. Il doit l'être. Ce n'est pas facile, ce n'est pas simple, car il a souvent été laissé pour compte de la société et que des mentalités sont à changer. Les formations faites au niveau des agents par le passé, qui ont continué sont importantes afin de prendre conscience que la Ville est au service du public et parmi eux, il y a aussi des personnes handicapées. Pouvoir répondre à leurs besoins, à leurs attentes, c'est important de sensibiliser.

Pour tout ce qui concerne les constructions neuves, les établissements, les ERP, il y a maintenant des normes très strictes. Sur tout ce qui est créé, tout ce qui est neuf, le cahier des charges tient compte de tous ces problèmes règlementaires, de hauteur, de visuel, de tracé sur les sols, mais il y a encore beaucoup de travail sur l'ancien. Ce sont des moyens importants, il ne faut pas hésiter à mettre le paquet pour arriver à mettre tous les locaux aux normes. Cela a été fait à la Mairie, cela est fait au fur et à mesure, il faut continuer dans cet état d'esprit.

Il avait la même réflexion que sa collègue sur le Snoezelen qu'il a eu l'occasion de mettre en place dans des EHPAD. Cela a été fait pour le handicap, mais cela a été fait avant tout dans les EHPAD. C'est bien, Madame GRIN dit qu'il s'agit d'une volonté du projet de la crèche. Cela a un coût, ce n'est pas donné. Il demande si le personnel a été formé afin que cela soit bien mis en place, si quelqu'un de Snoezelen est venu expliquer ce que c'était et former. Il demande si le matériel spécifique a été acheté. En principe il s'agit d'une salle dédiée, et il voit que c'est éphémère.

Mme GRIN le contredit. Elle le laisse terminer et répondra ensuite.

M. SEGUINEAUD déclare qu'il n'a peut-être pas bien compris. Dans les EHPAD, ils mettaient Snoezelen dans une salle dédiée.

Mme GRIN explique que pour Snoezelen, c'est une salle dédiée. Elle répète qu'il s'agit du projet d'une structure qui s'est formée, des personnes se sont formées à cette technique. Il s'agit également d'un souhait de l'équipe, mais comme d'autres équipes peuvent avoir d'autres spécificités. Par exemple, une autre structure travaillera avec le langage signé, ce sont également des spécificités nécessitant une formation du personnel. Elle ne va pas citer tous les projets pédagogiques, mais les structures, les directrices de structures travaillent énormément ensemble et s'enrichissent les unes des autres, cela ne veut pas dire qu'à terme une autre structure souhaitera s'équiper d'un espace tel que celui-ci. Pour l'instant il est vrai qu'il n'y en a qu'une. Il s'agit du souhait des équipes et de leur projet pédagogique.

Madame le Maire déclare qu'il n'y a pas de vote pour ce rapport, il s'agit d'une présentation et d'une prise d'acte. Elle remercie Madame GRIN pour ce beau travail, les collègues l'ont souligné.

Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal, elle annonce Le dernier Conseil Municipal de l'année et du mandat aura lieu le 12 décembre.